



**INFRABEL**



**Direction Asset Management**

**SP\_Unité n°68\_VE**  
**Version Entrepreneur**

**Un Agent qui veille à la sécurité (Vigie)**  
**Protection d'un ou deux agents au travail**

**Empiètement type I**

**Version 2.0**

Ce document ne remplace pas la réglementation en vigueur!

Données de base	
📄 SP_U4_VE_Un agent qui veille à la sécurité_v2.0.pptx	
<b>Statut</b>	Document de base traduit
<b>Groupe de travail</b>	I-AM.111 Campet Simon Festjens Ilse Laurent Alexis
<b>Propriétaire du contenu</b>	I-AM.111
<b>Propriétaire du lay-out</b>	I-AM.114

**Le présent document est la propriété d'INFRABEL.**

Tableau des suppléments en vigueur			
Numéro du supplément	Date	Description	Numéros des pages modifiées
1.01	02.01.2017	Re-numérotation de l'unité	Pages de couvertures, tous les bas de pages
2.0	15.03.2021	Ajustements et mise à jour avec le fascicule 63 version 2.1	

Proposé	Vérifié	Approuvé	Approuvé
			
15/09/2021	15/09/2021		
<b>Simon Campet</b> Conseiller I-AM.111 (date / signature)	<b>Ilse Festjens</b> Teamlead I-AM.111 (date / signature)	<b>Stéphane Michaux</b> Manager I-AM.11 (date / signature)	<b>Laurent Mockel</b> Head of I-AM.1 (date / signature)

Le présent document est la propriété d'INFRABEL.



# Contenu

Photo de famille “Entrepreneur”

**0. Introduction**

**1. Système de protection avec vigie**

**2. Incidents / Cas particuliers**

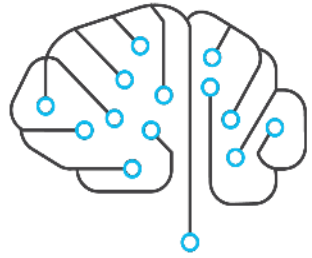
**3. Fin des travaux**

**4. Travaux particulièrement bruyants**

## Documents de référence

**Fascicule 576** – Règlement de la sécurité au travail (RST), Partie III, Titre IV, Chapitre I, Rubrique 1: Protection d'un ou deux agents au travail

**Avis 4 SE/2010** – 10ème supplément au RGPS Fascicule 576



## Objectifs d'apprentissage

# A la fin de cette session, vous serez en mesure de :

---

L'apprenant connaît ses tâches et ses obligations en tant que vigie et peut les appliquer, notamment:

- Veiller à la sécurité d'un ou deux collègues ;
- Annoncer les trains de manière à ce que les agents puissent libérer la zone dangereuse ;
- Contrôler la bonne libération de la voie.

---

L'apprenant sait comment réagir face aux situations suivantes :

- Pas de libération de la voie ;
- Visibilité réduite ;
- Audition réduite.

---

L'apprenant sait comment réagir face à :

- Travaux particulièrement bruyants.

## Photo de famille “Entrepreneur”



### Remarque

Dans la présente unité:

1. A l'exception des extraits littéraux de la réglementation, le qualificatif "vigie" est systématiquement utilisé en lieu et place de "l'agent qui veille à la sécurité".
2. L'abréviation "RS" est également systématiquement utilisée en lieu et place de "Responsable Sécurité".
3. Il est fait référence à l'(aux) "Agent(s) au travail" pour désigner les agents au travail de l'entrepreneur.



# Contenu

Photo de famille "Entrepreneur"

## 0. Introduction

1. Système de protection avec vigie

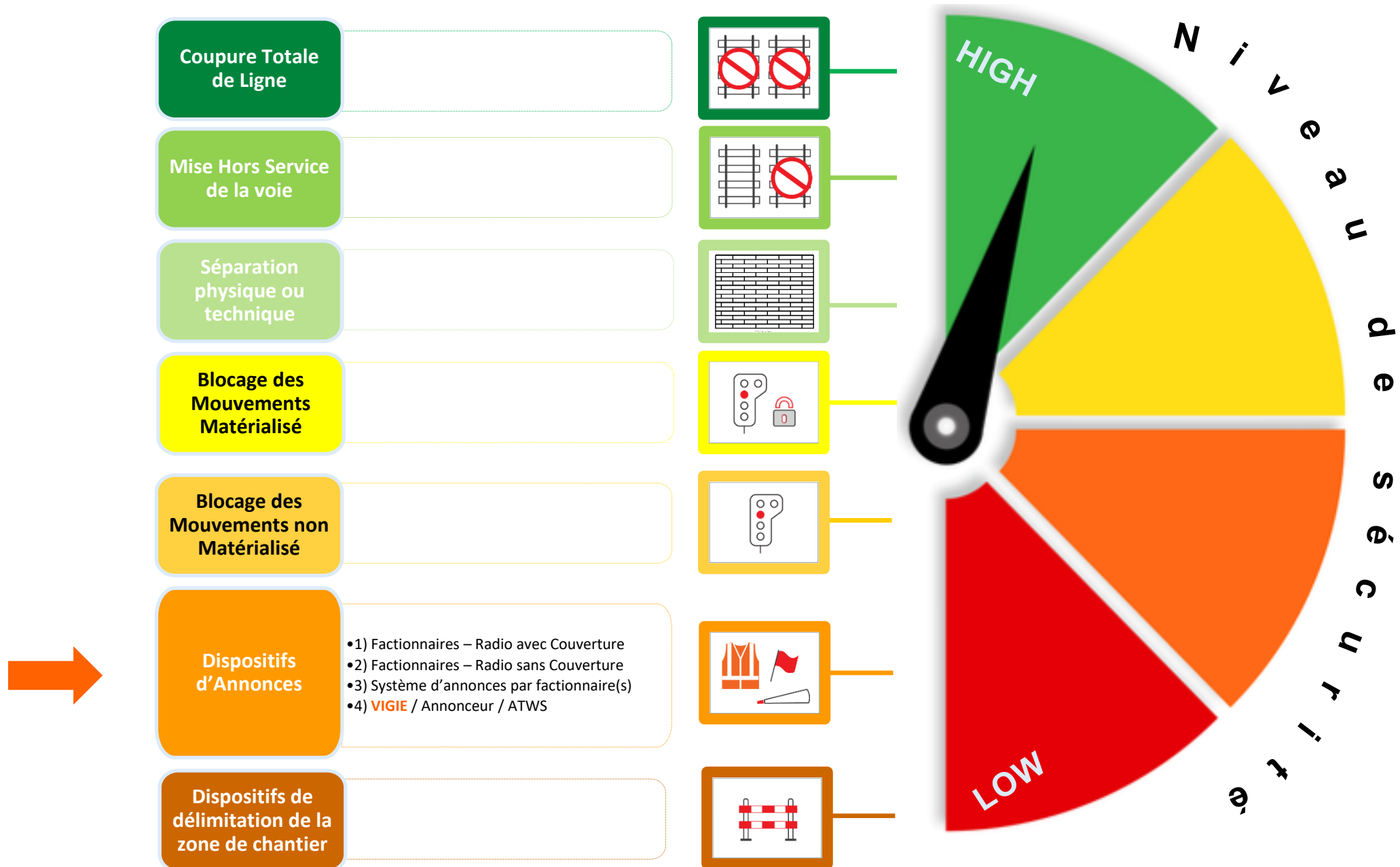
2. Incidents / Cas particuliers

3. Fin des travaux

4. Travaux particulièrement bruyants



# 0.1 Rappel– Hiérarchie des mesures de sécurité



## 0.1 Rappel – Hiérarchie des mesures de sécurité



## 0.2 Rappel – Domaines d’application Vigie

### Dispositifs d’Annonces

- 1) Factionnaires – Radio avec Couverture
- 2) Factionnaires – Radio sans Couverture
- 3) Système d’annonces par factionnaire(s)
- 4) **VIGIE / Annonceur / ATWS**



La **vigie** veille à la sécurité d’un ou deux agents au travail désignés.



1 AGENT AU TRAVAIL

OU

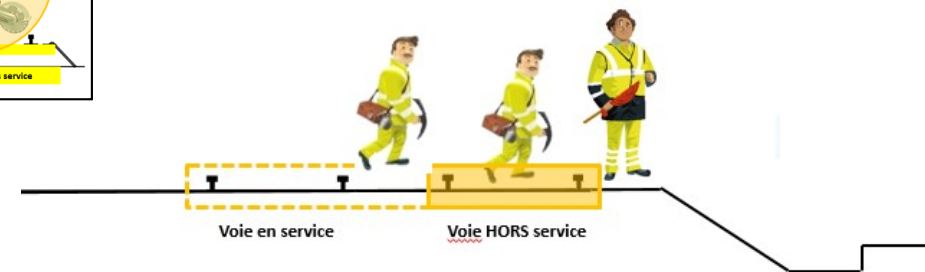
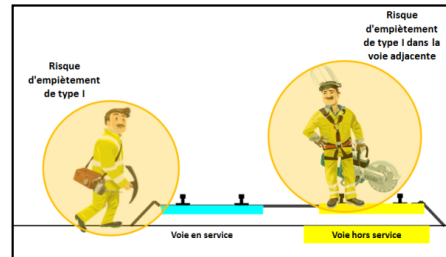
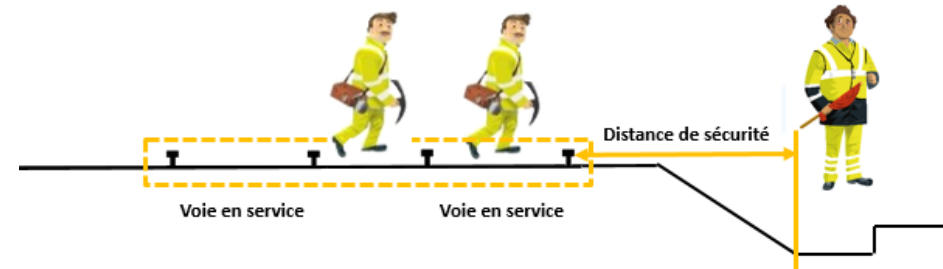


2 AGENTS AU TRAVAIL

Personnel



Matériel léger



## 0.3 Rôle de l'agent responsable



CHEF DE TRAVAIL –  
RS ENTREPRENEUR

L'agent responsable qui commande et organise les travaux (Chef de travail – Entrepreneur – Responsable Sécurité), désigne nominativement l'agent qui assure le rôle de vigie. .



- Il détermine la distance d'avertissement à respecter ;
- Il indique à la vigie les points de détection ;
- Il indique à la vigie les voies sur lesquelles les mouvements doivent être annoncés.

## 0.4 Rôle de la vigie (agent qui veille à la sécurité d'un ou deux agents au travail)

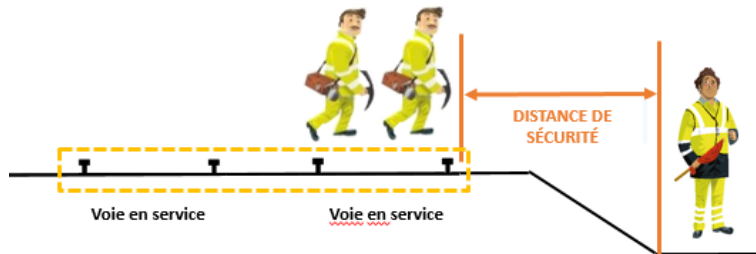


VIGIE  
ENTREPRENEUR

L'agent assurant le rôle de vigie :

**IL NE PARTICIPE JAMAIS AUX TRAVAUX!**

Il a, entre autre, les **obligations** suivantes:



- Être constamment attentif, **NE PAS SE LAISSER DISTRAIRE** ;
- Regarder alternativement dans toutes les directions d'où peuvent arriver les mouvements, sans s'attarder trop longtemps dans une direction ;
- Annoncer les mouvements au plus tard lorsqu'ils atteignent les points de détection;
- Lorsque l'on perd ou risque de perdre le contact visuel et auditif avec l'agent (les agents) ou les points de détection, faire libérer les voies immédiatement ;
- En cas de doute, faire libérer les voies ;
- Si nécessaire, ne pas hésiter à provoquer un freinage d'urgence immédiatement ;
- Veiller à sa propre sécurité : **LE VIGIE DOIT SE POSITIONNER EN DEHORS DE LA ZONE DANGEREUSE**
- ...

## 0.4 Vigie : Principes généraux



VIGIE  
ENTREPRENEUR

- Veille à la sécurité au maximum de 2 agents au travail ;
- est chargé de la détection des mouvements approchant de la zone de chantier, et de la transmission de l'alerte aux travailleurs ; ;
- est positionné à l'extérieur de la zone dangereuse de la voie en service à un emplacement
  - d'où il peut percevoir les mouvements approchant de la zone de chantier à partir du point de détection spécifié par le chef de travail ;
  - d'où il a, à tout moment, une vue sur les travailleurs. .
- est chargé de superviser le respect de la libération de la zone de dangereuse et de vérifier que les travailleurs restent dans la zone de dégagement, jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à reprendre le travail ;
- après le passage du (des) mouvement(s) annoncé(s), la vigie autorise les travailleurs à reprendre le travail si la visibilité est rétablie et que les conditions pour reprendre le travail sont réunies. ;
- le cas échéant, dispose éventuellement de moyens de communications (radio, klaxon,..) lui permettant de relayer efficacement l'alarme à l'équipe au travail ;
- S'il dispose d'une radio : contrôle la qualité des communications à intervalles réguliers.

## 0.5 Equipement de la vigie



VIGIE  
ENTREPRENEUR

L'agent qui veille à la sécurité (...) doit être en possession des moyens adéquats pour pouvoir exécuter sa tâche convenablement.

Le vigie doit avoir *au moins* **un signal mobile rouge** (drapeau rouge).



Il doit disposer de moyens lui permettant de **communiquer l'alarme** aux agents au travail (par exemple un cornet sonore)

Le vigie porte un vêtement de travail **jaune** réglementaire.

En ce qui concerne l'équipement supplémentaire, les instructions de l'employeur et/ou de l'agent responsable doivent être suivies.



# Contenu

Photo de famille "Entrepreneur"

**0. Introduction**

**1. Système de protection avec vigie**

**2. Incidents / Cas particuliers**

**3. Fin des travaux**

**4. Travaux particulièrement bruyants**





briefing –  
organisation



CHEF DE TRAVAIL –  
RS ENTREPRENEUR

JEAN JANSSEN,  
AUJOURD'HUI TU ES VIGIE

LA MÉTHODE DE PROTECTION UTILISÉE EST...  
**LES ENDROIT(s) DE DÉGAGEMENT EST (SONT) ...**  
LE RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ EST...  
VOUS TRAVAILLEZ À... PERSONNES

LES TESTS DE DÉGAGEMENT DOIVENT SE DÉROULER SELON LA PROCÉDURE ...  
LE DÉLAI DE DÉGAGEMENT EST.. SECONDES  
LA DISTANCE D'AVERTISSEMENT EST ... MÈTRES

LA ZONE DE TRAVAIL EST...  
LE CHEMIN POUR ATTEINDRE LA ZONE DE TRAVAIL EST... VIA ...  
LE CHEMIN POUR QUITTER LA ZONE DE TRAVAIL EST... VIA ...

LE TRAVAIL À EXÉCUTER EST ...  
LA MÉTHODE DE TRAVAIL EST ...  
LES RISQUES LIÉS AU TRAVAIL SONT...

EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT, LA PROCÉDURE À SUIVRE EST ...

LES POINTS DE DÉTECTION CÔTÉ... SE TROUVENT À  
HAUTEUR DE ...

ANNONCEZ LES TRAINS VENANTS DE (LA) VOIE(S)...,  
CÔTÉ ...

LORSQUE L'AUDIBILITÉ DIMINUE,  
FAITES TOUT DE SUITE L'ALARME POUR LIBÉRER LA VOIE

LORSQUE LA VISIBILITÉ DIMINUE,  
FAITES TOUT DE SUITE L'ALARME POUR LIBÉRER LA VOIE

OK!



VIGIE  
ENTREPRENEUR



briefing –  
organisation



CHEF DE TRAVAIL –  
RS ENTREPRENEUR

LE VIGIE EST JAN JANSSEN

LA MÉTHODE DE PROTECTION UTILISÉE EST...  
**LES ENDROIT(s) DE DÉGAGEMENT EST (SONT) ...**  
LE RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ EST...  
VOUS TRAVAILLEZ À... PERSONNES

LES TESTS DE DÉGAGEMENT DOIVENT SE DÉROULER SELON LA PROCÉDURE ...  
LE DÉLAI DE DÉGAGEMENT EST.. SECONDES  
LA DISTANCE D'AVERTISSEMENT EST ... MÈTRES

LA ZONE DE TRAVAIL EST...  
LE CHEMIN POUR ATTEINDRE LA ZONE DE TRAVAIL EST... VIA ...  
LE CHEMIN POUR QUITTER LA ZONE DE TRAVAIL EST... VIA ...

LE TRAVAIL À EXÉCUTER EST ...  
LA MÉTHODE DE TRAVAIL EST ...  
LES RISQUES LIÉS AU TRAVAIL SONT...

EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT, LA PROCÉDURE À SUIVRE EST ...

VOUS DEVEZ **TOUT DE SUITE QUITTER LA ZONE DE TRAVAIL**  
**LORSQUE VOUS ENTENDEZ L'ALARME**

OK!



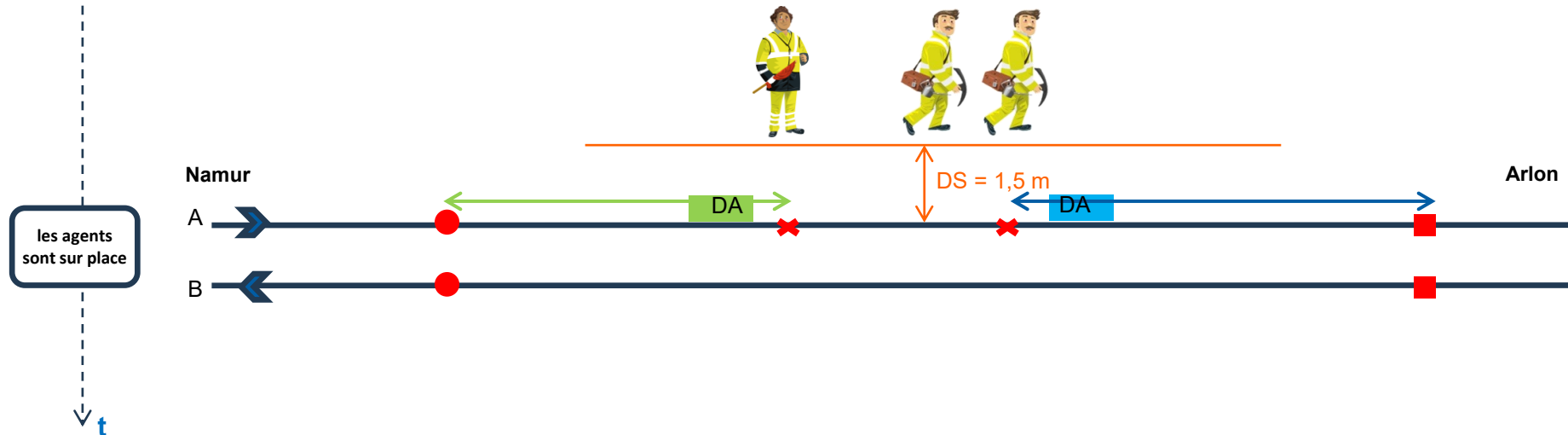
OK!

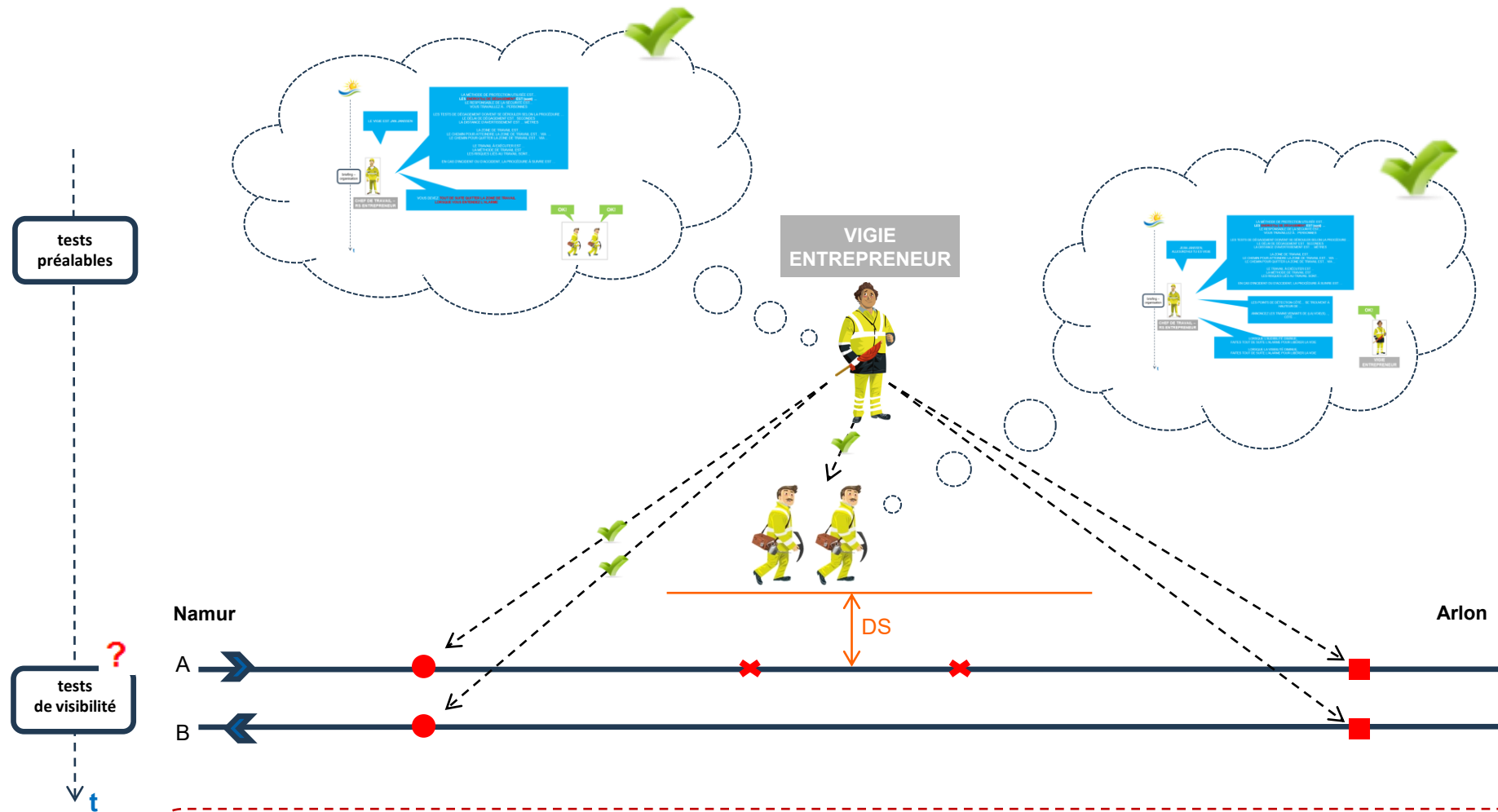


	Points extrêmes de la zone de travail		Points de détection à gauche
	Distance d'avertissement (DA à gauche)		Points de détection à droite
	Distance d'avertissement (DA à droite)		Visibilité

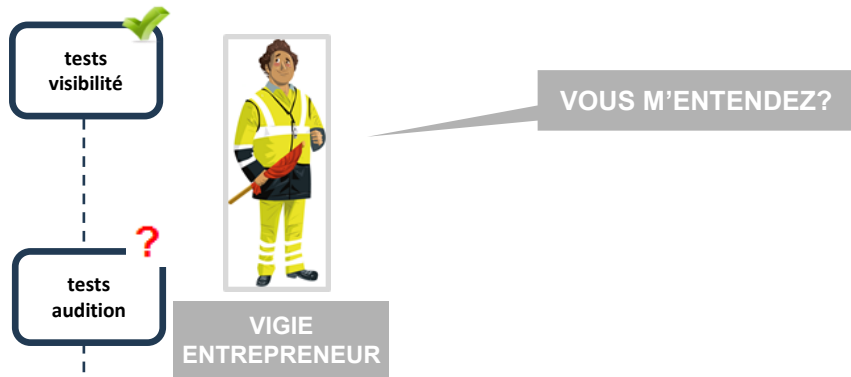
**Contexte de la situation exposée :**

- Deux voies en service (entrevoie < 4,5 m)
- Prestation de jour
- 2 agents au travail (empiètements de type I dans une voie en service)
- Annonces des mouvements sur les Voies A et B



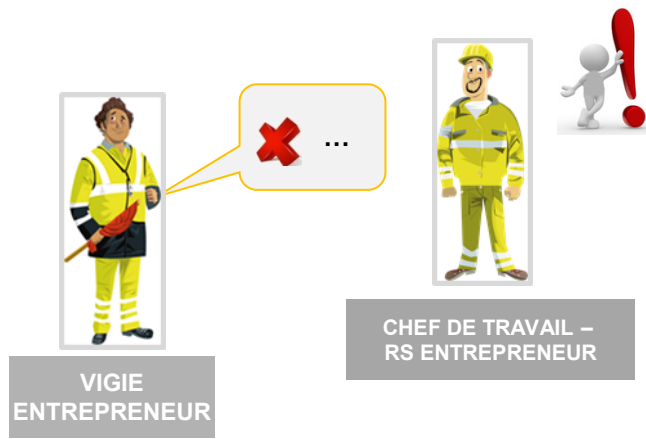


La vigie regarde alternativement à gauche et à droite vers ses points de détection.  
La vigie doit confirmer au RS la bonne visibilité de tous les points de détection !  
 L'identification univoque des points de détection est indispensable. Cette identification incombe au RS (Responsable de la Sécurité) (voir le briefing).



Concernant les conditions inhérentes à une bonne audition entre les différents travailleurs, il convient de se reporter aux instructions données par l'employeur (par exemple l'utilisation d'un klaxon ou d'un cornet – voir également point 4).

## Manque de visibilité et d'audition



Pour chaque manque le RS doit être averti **immédiatement**.  
 Pour chaque manque le RS doit trouver une solution.

Si le RS n'a pas de solution pour palier au(x) manque(s), il prend une des mesures suivantes quant à la poursuite des travaux :

1. il attend que la situation s'améliore et reprend ensuite les travaux ;
2. il change de système et reprend ensuite les travaux ;
3. il fait définitivement arrêter les travaux planifiés.

### Remarque:



Les conditions de visibilité et d'audition doivent être vérifiées constamment.

Si, pendant l'exécution des travaux, pour quelque raison que ce soit, les conditions de visibilité et/ou audition ne sont pas garanties ( devient ), le RS (ou le vigie si le RS n'est pas présent sur le chantier) fait immédiatement libérer la voie.

tests de libération ?



Pendant les tests préalables, la sécurité du personnel doit être garantie à tout moment. La vigie, qui a été installée préalablement et pour qui les tests de bonne visibilité et de bonne audition ont été validés, assure une bonne exécution des tests de libération.

Le mode opératoire pour l'exécution des tests de libération doit être déterminé et expliqué par le RS à la vigie et aux agents concernés.

Si nécessaire, les tests de libération se font progressivement.

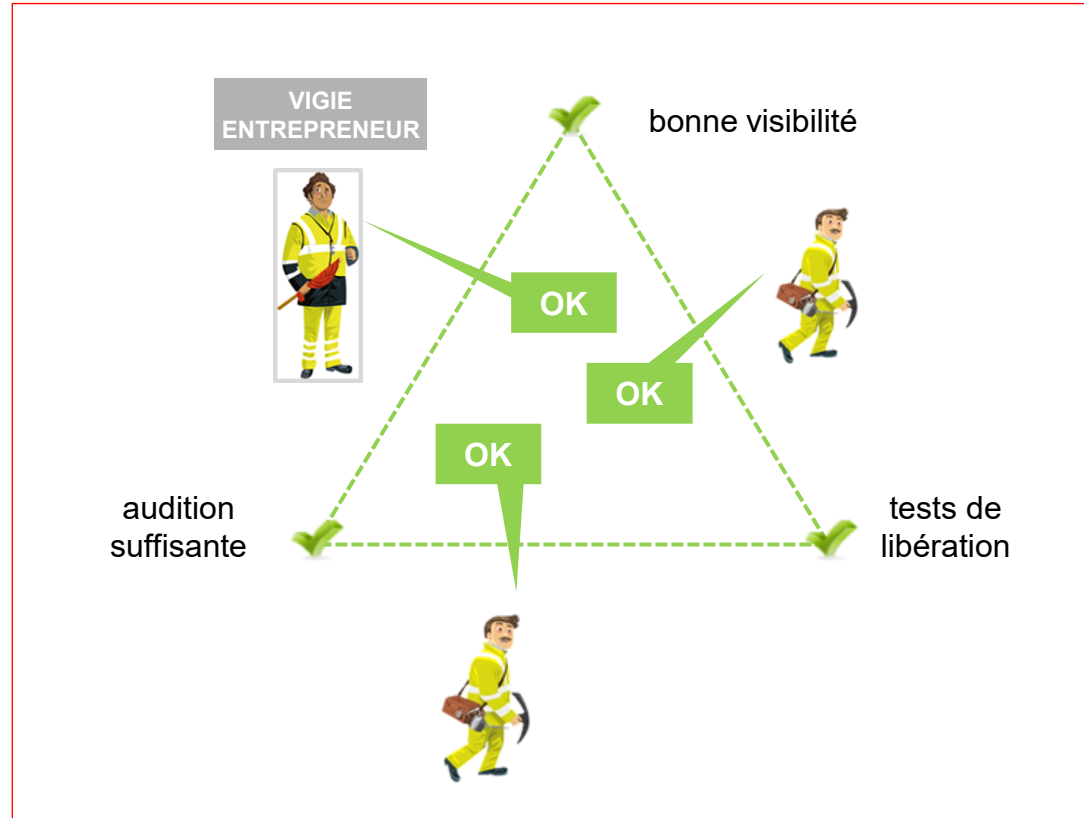
tests de libération ✓



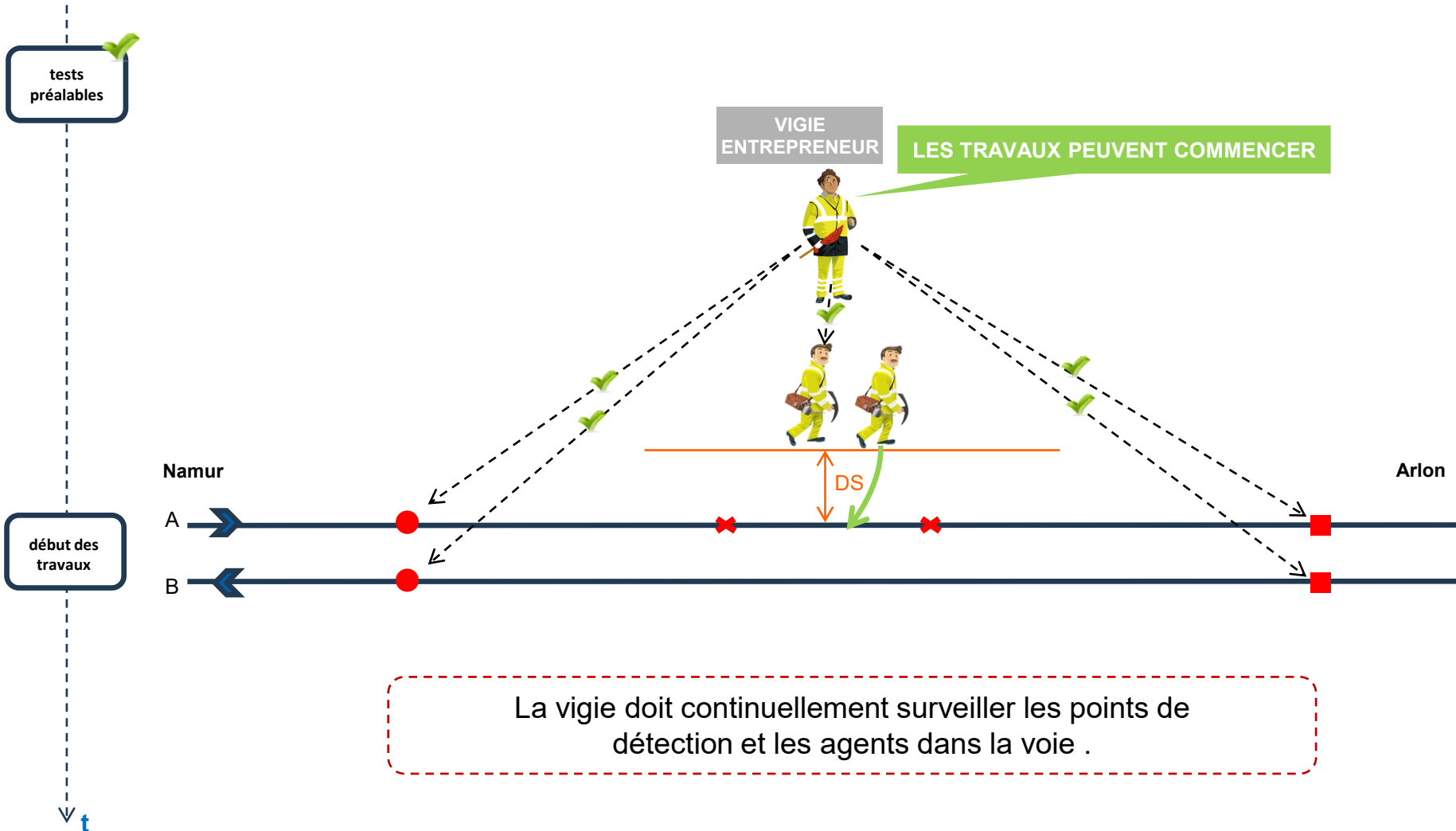
tests  
prélabes ?

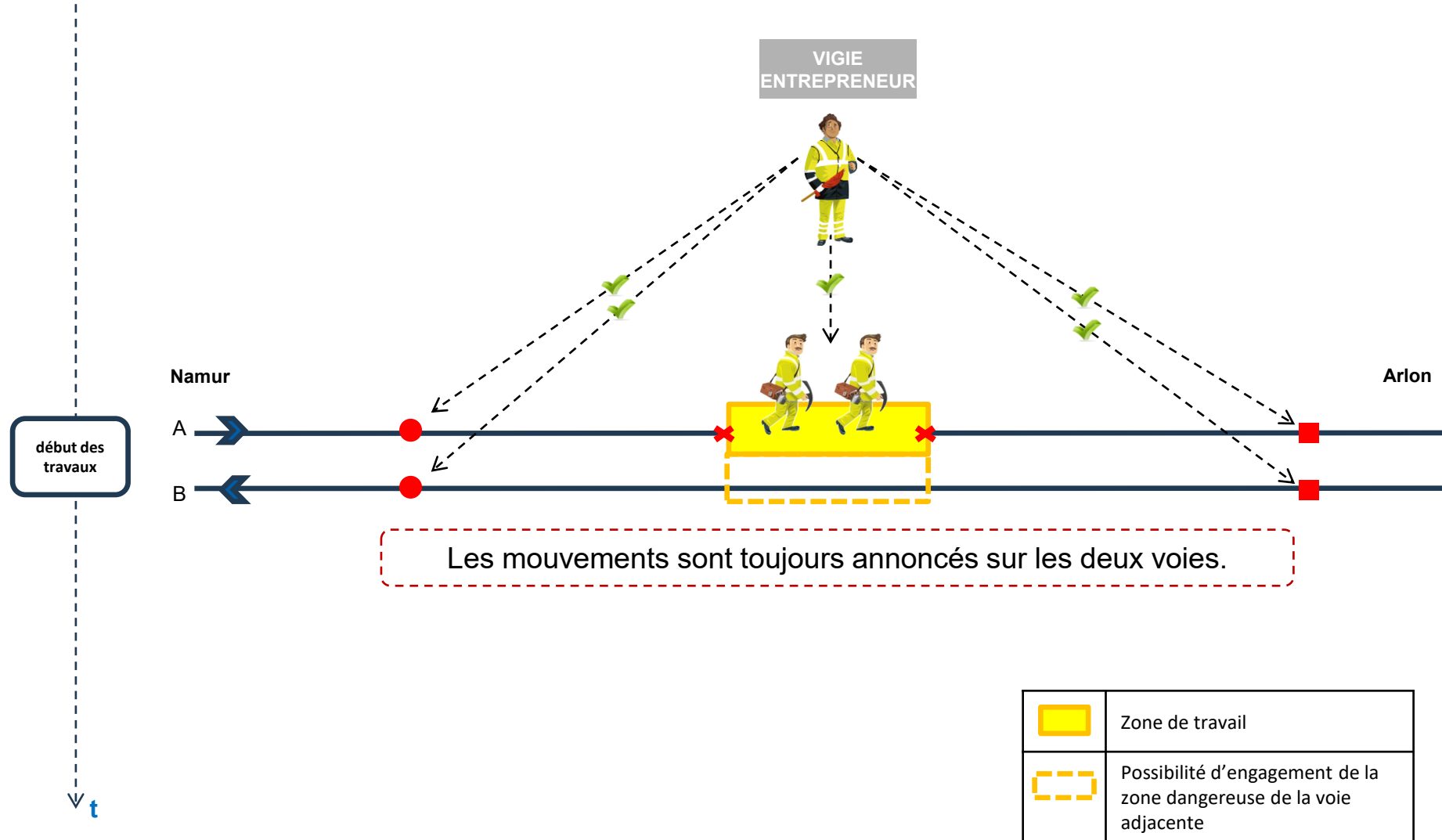
tests  
prélabes ✓

↓  
t

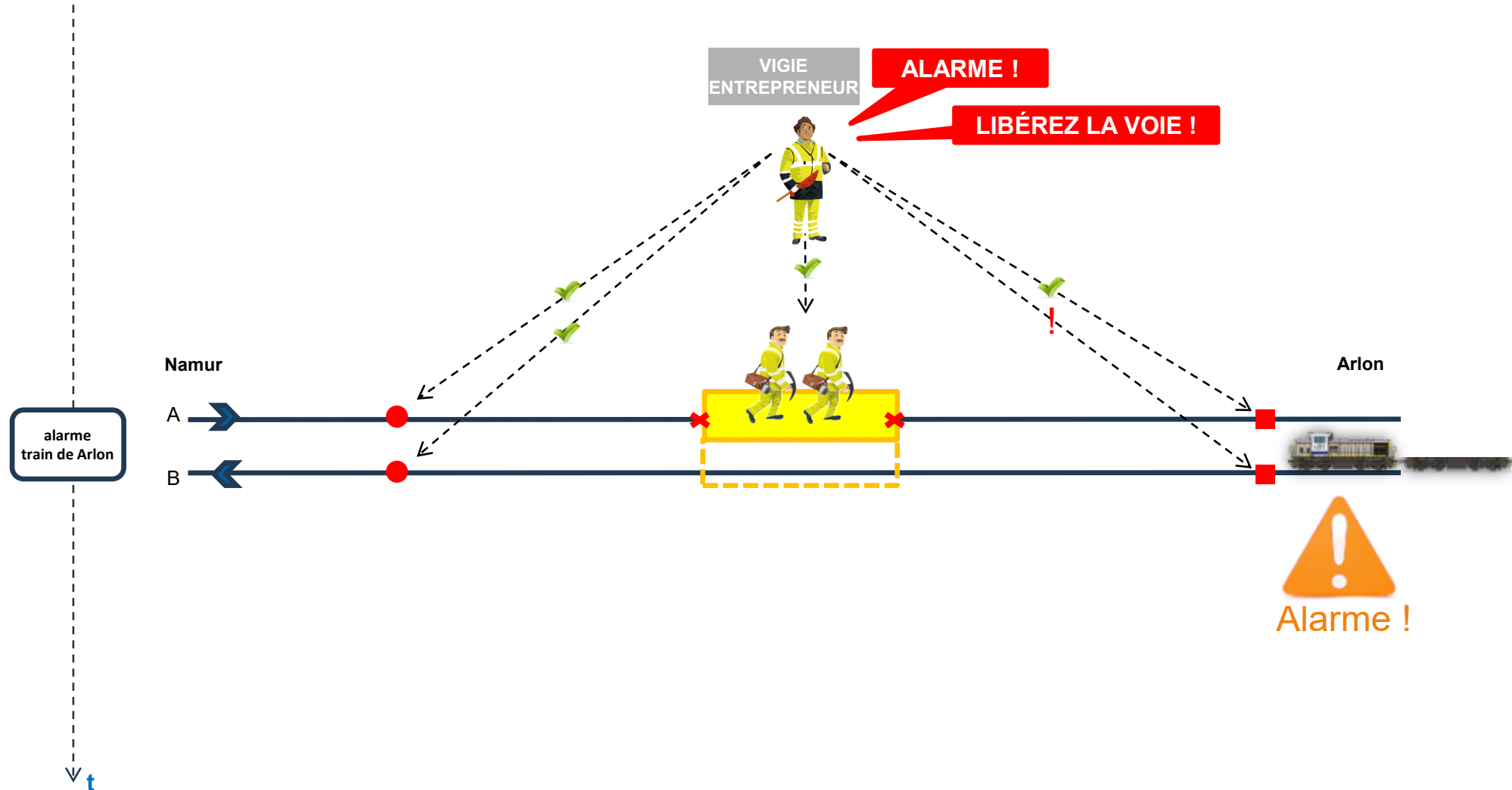


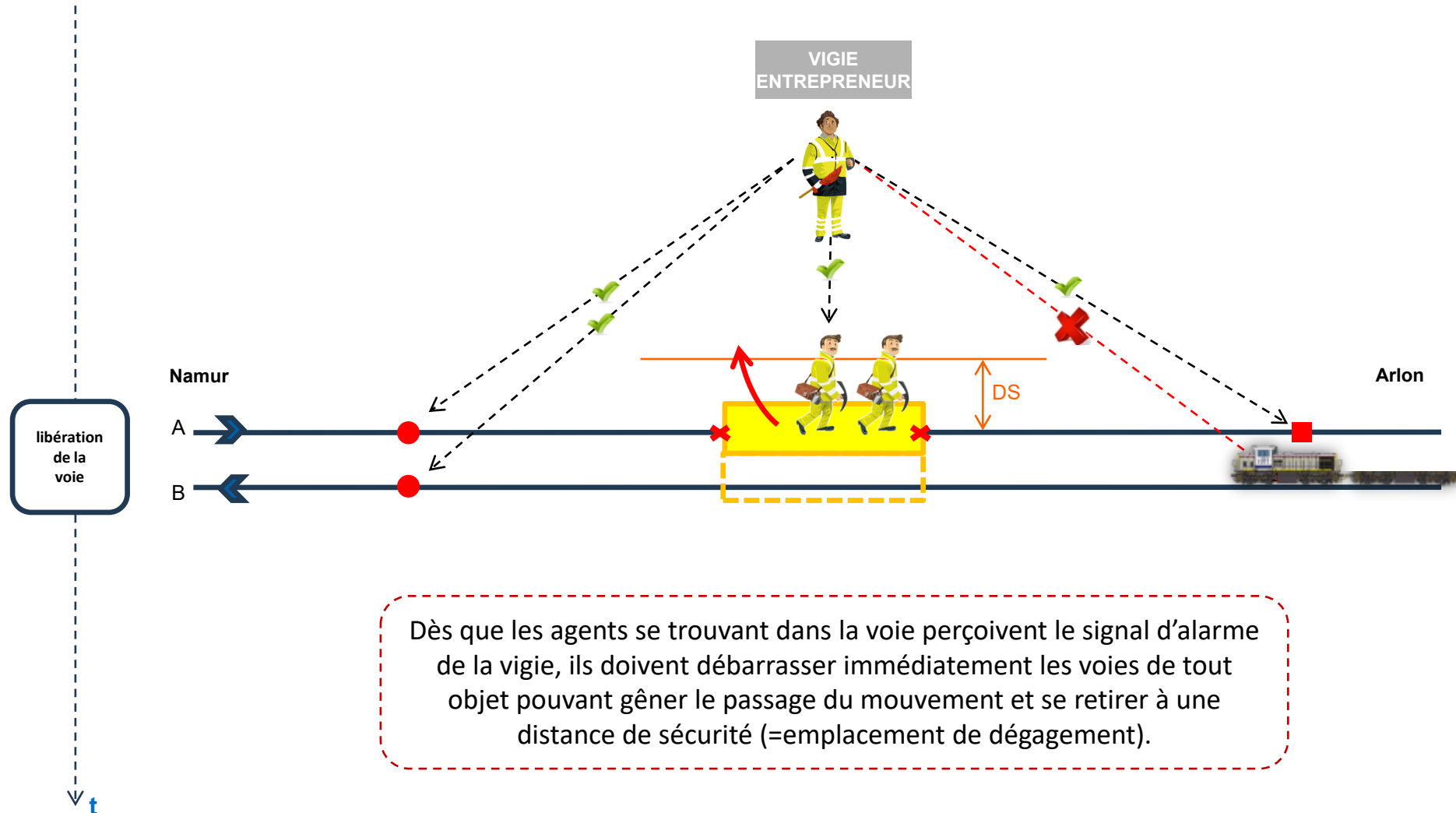




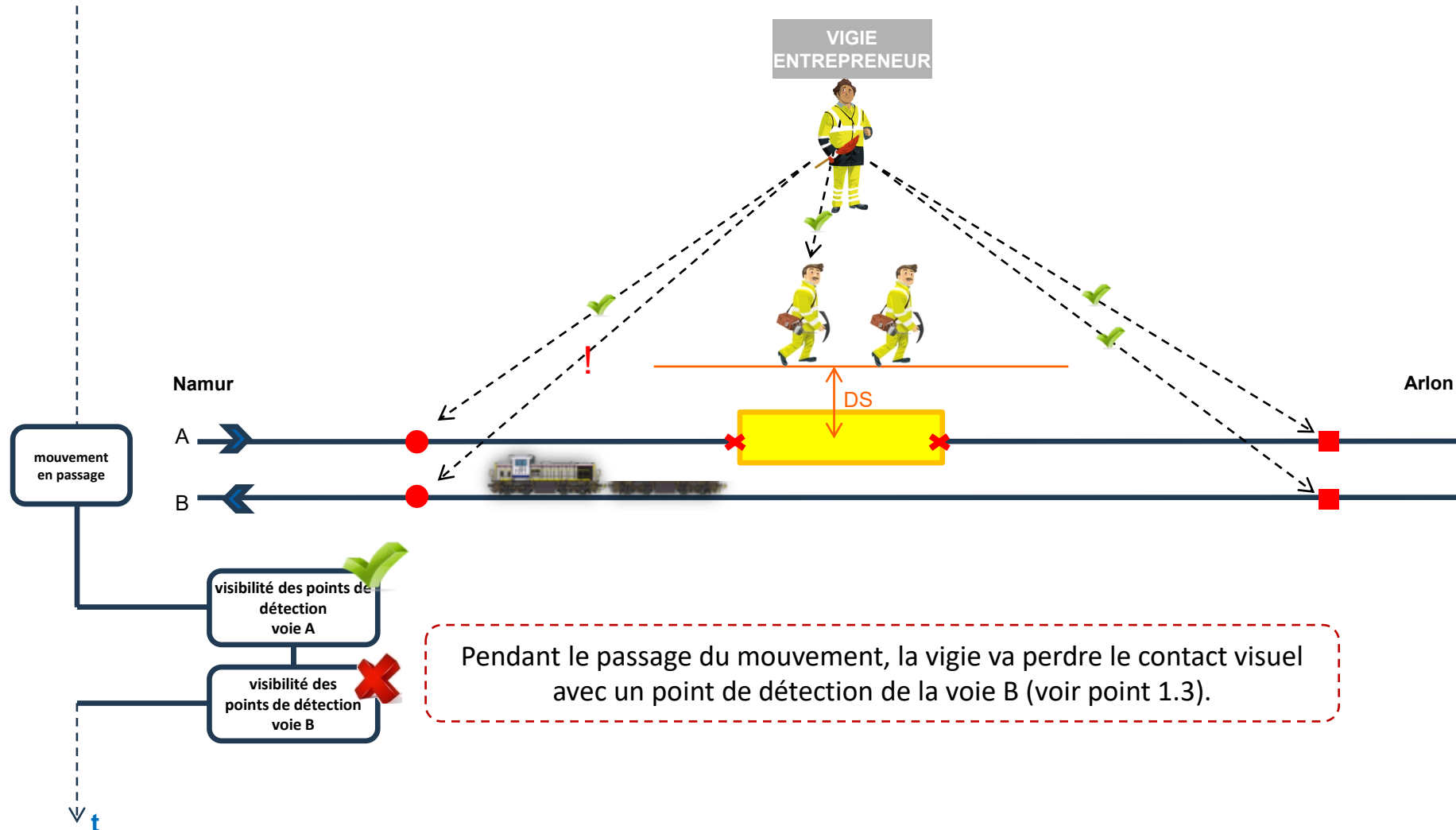


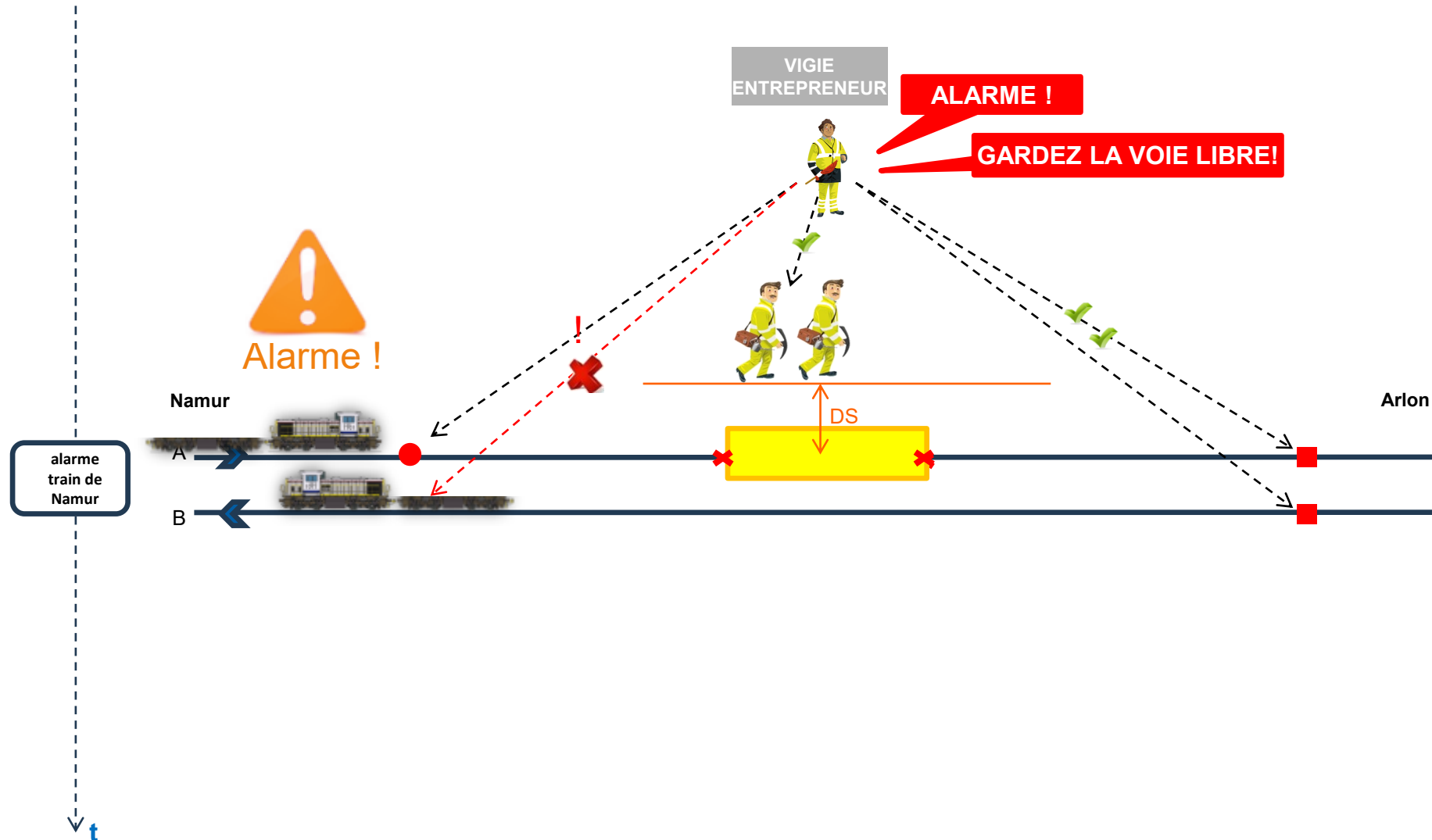
## 1.2. Alarme – Annonce du (des) mouvement(s)

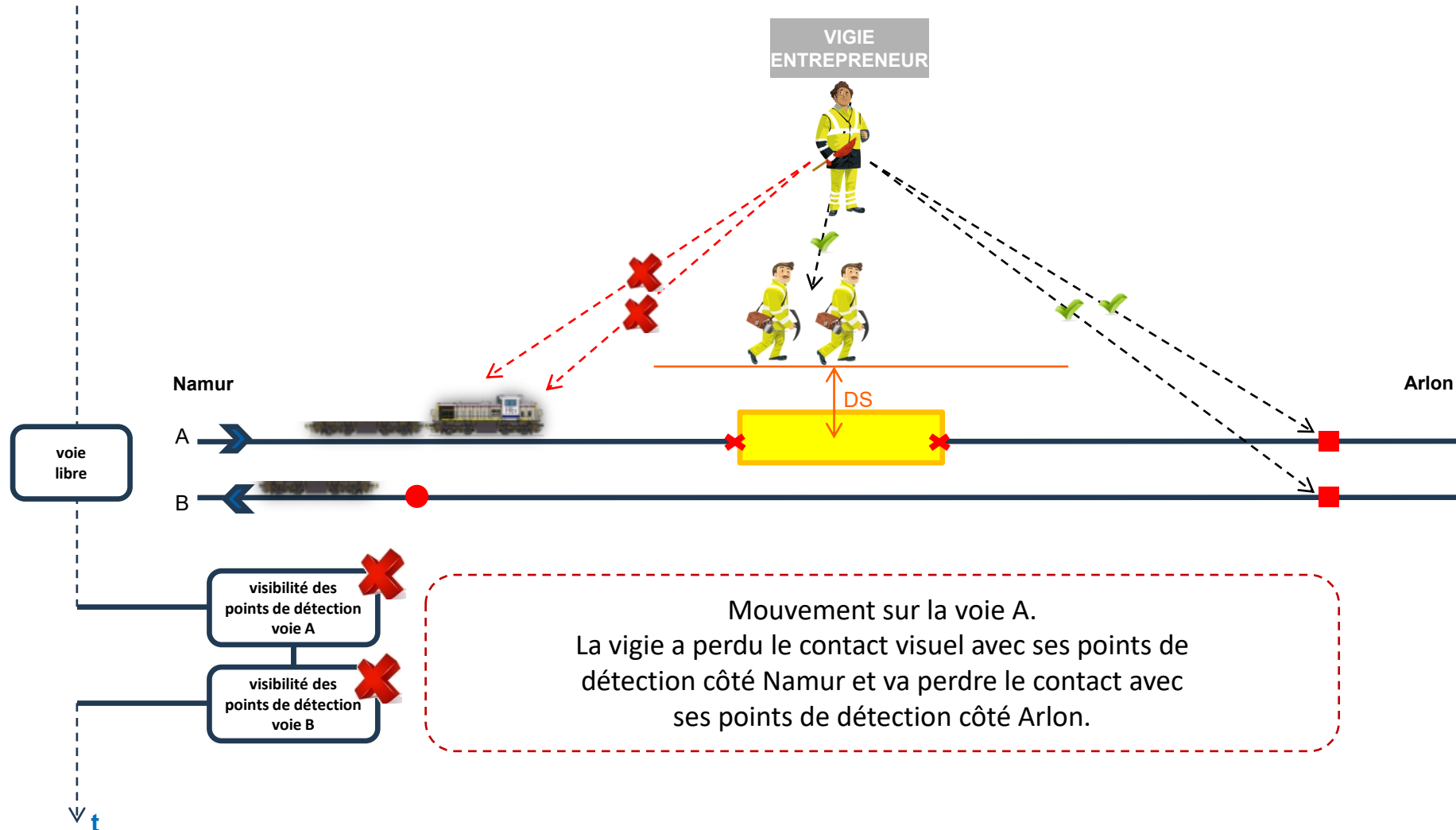




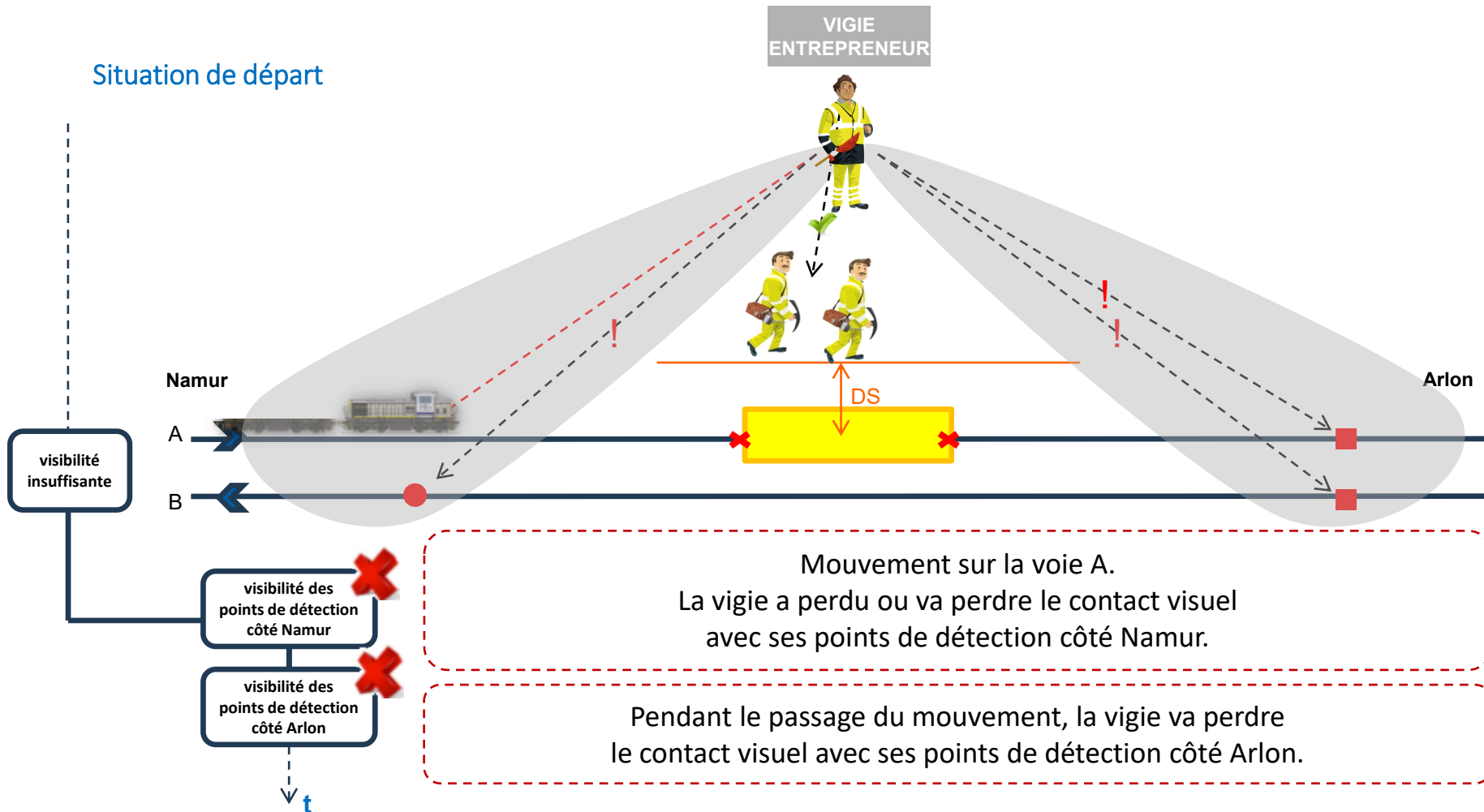
Dès que les agents se trouvant dans la voie perçoivent le signal d'alarme de la vigie, ils doivent débarrasser immédiatement les voies de tout objet pouvant gêner le passage du mouvement et se retirer à une distance de sécurité (=emplacement de dégagement).



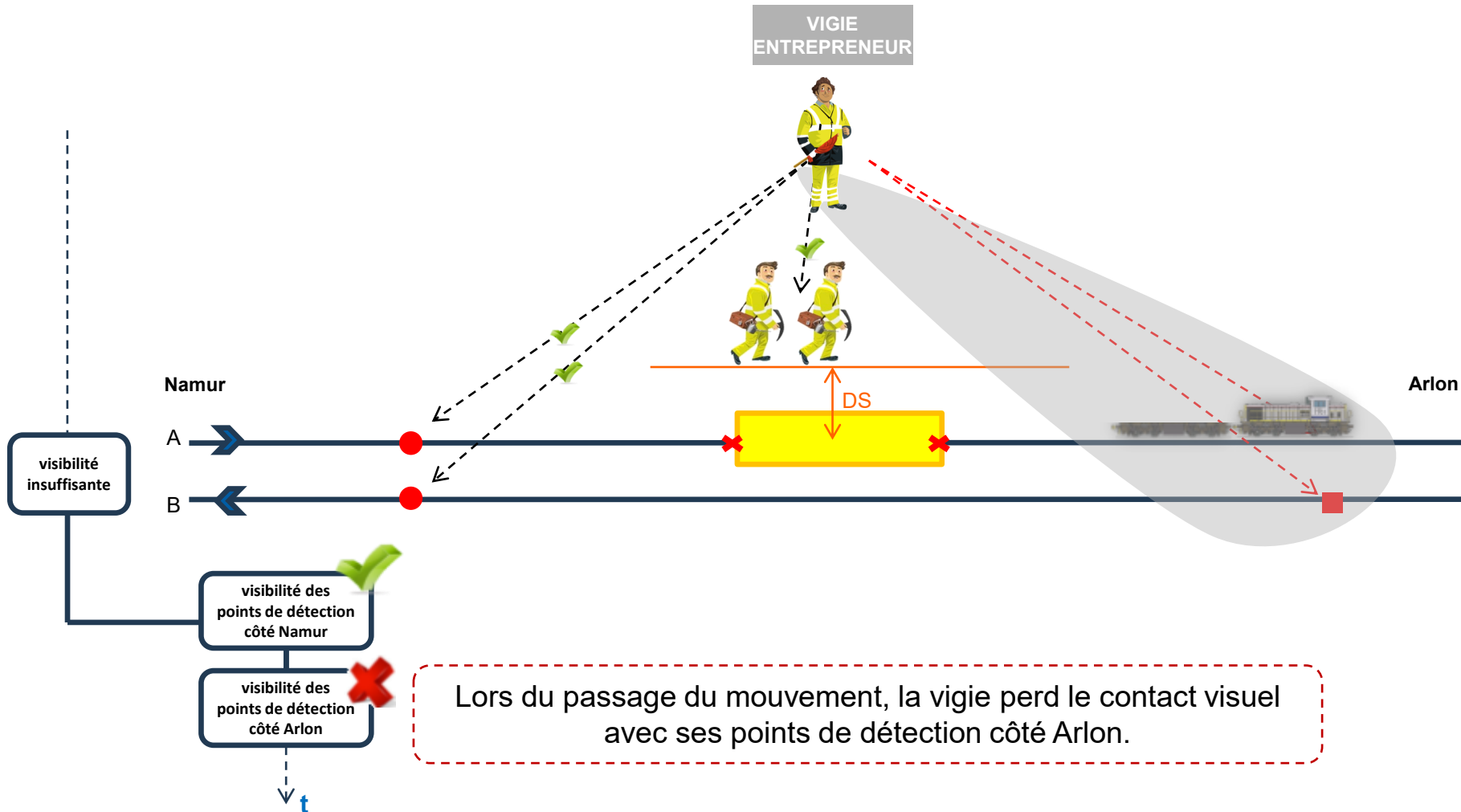


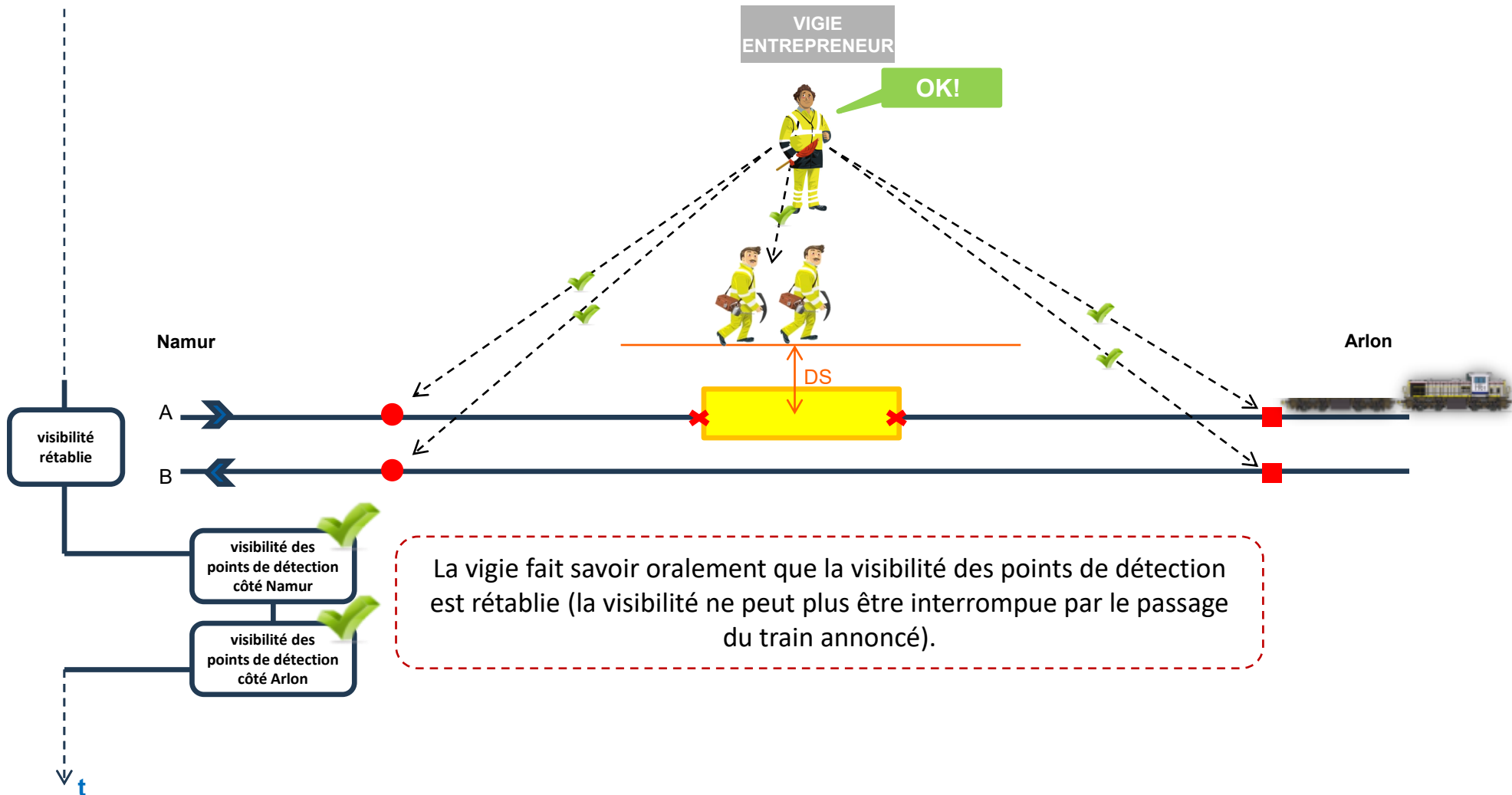


## 1.3 Rétablissement de la visibilité

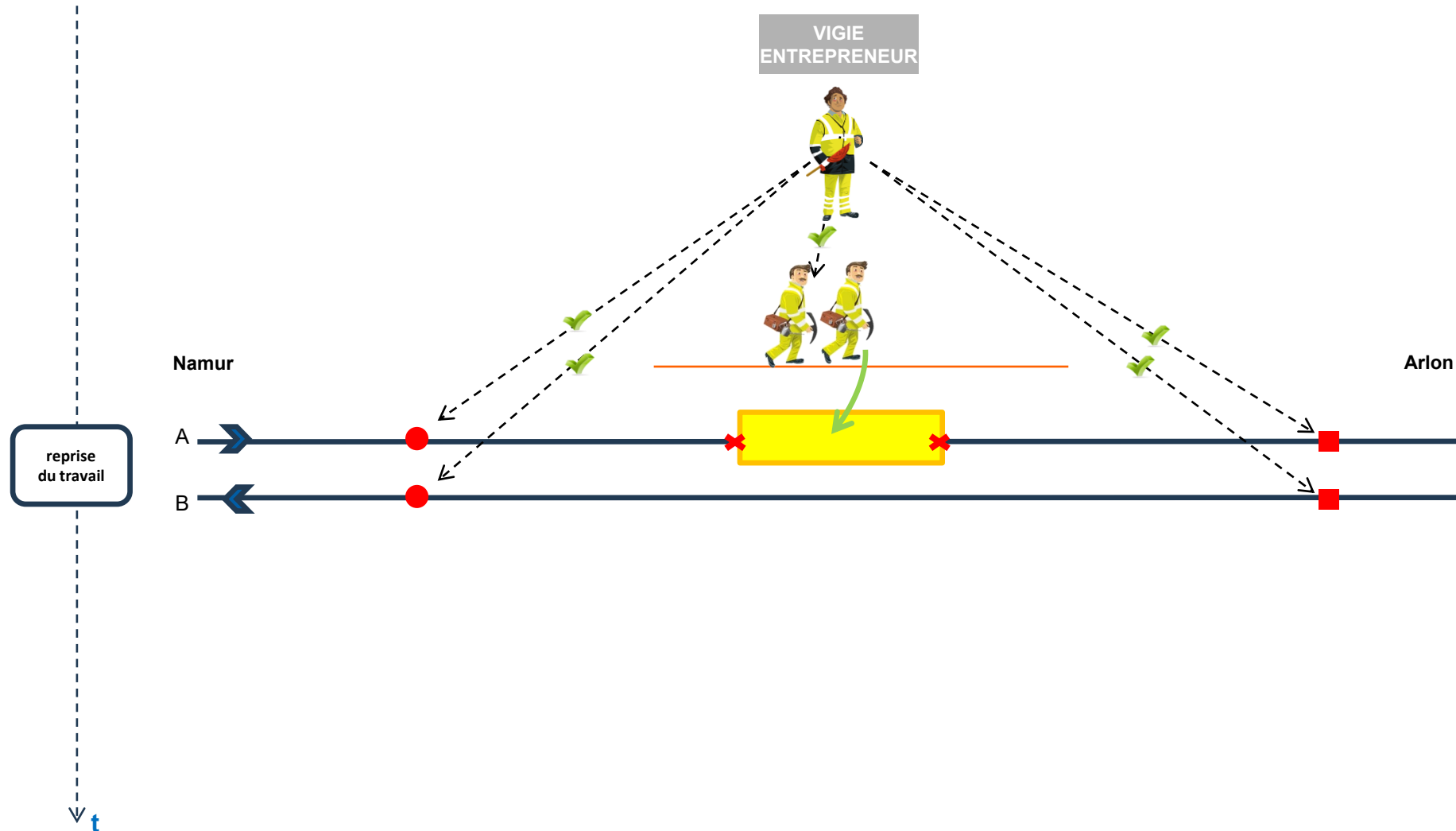


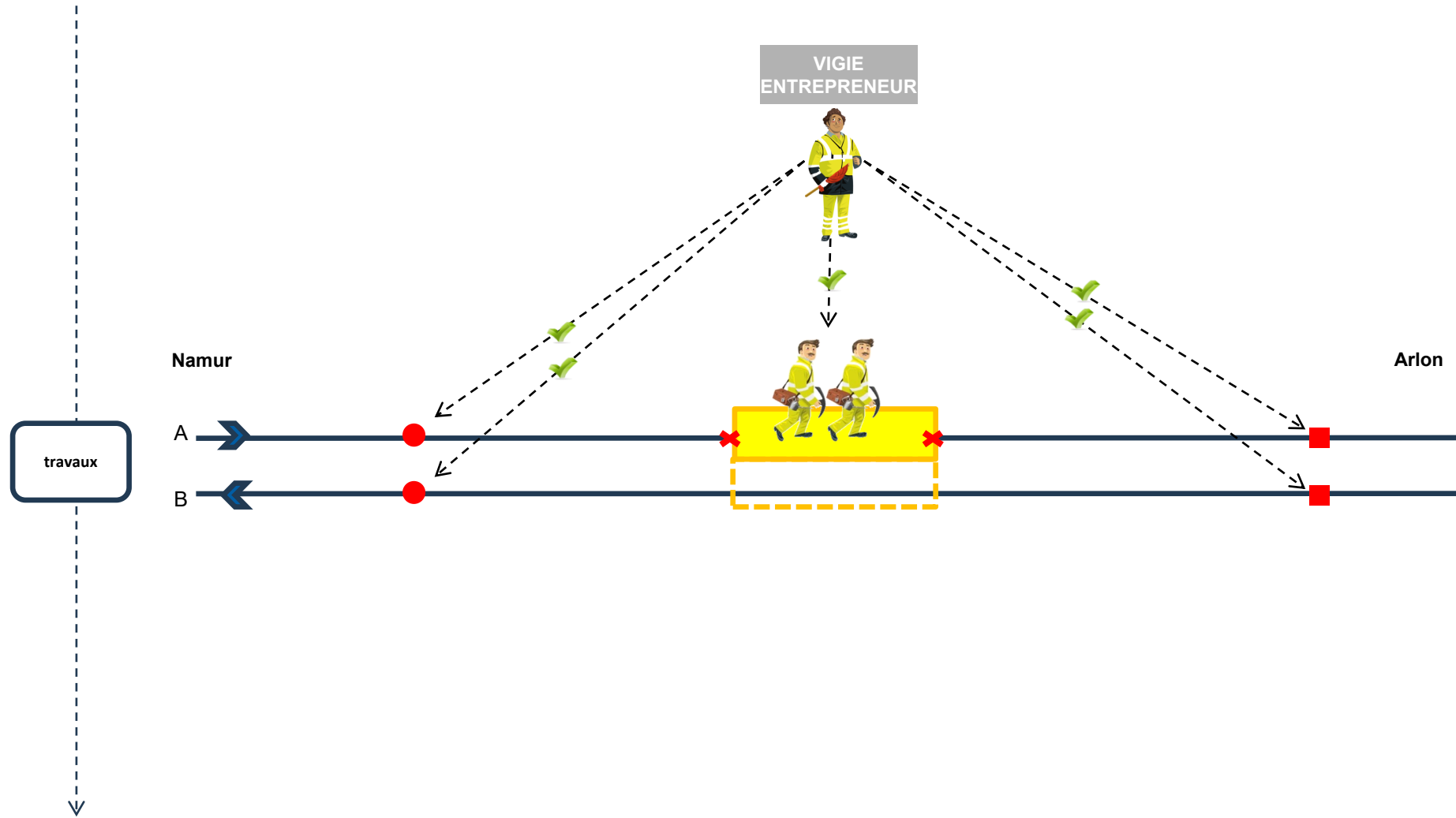






## 1.4 Reprise du travail







# Contenu

Photo de famille "Entrepreneur"

**0. Introduction**

**1. Système de protection avec vigie**

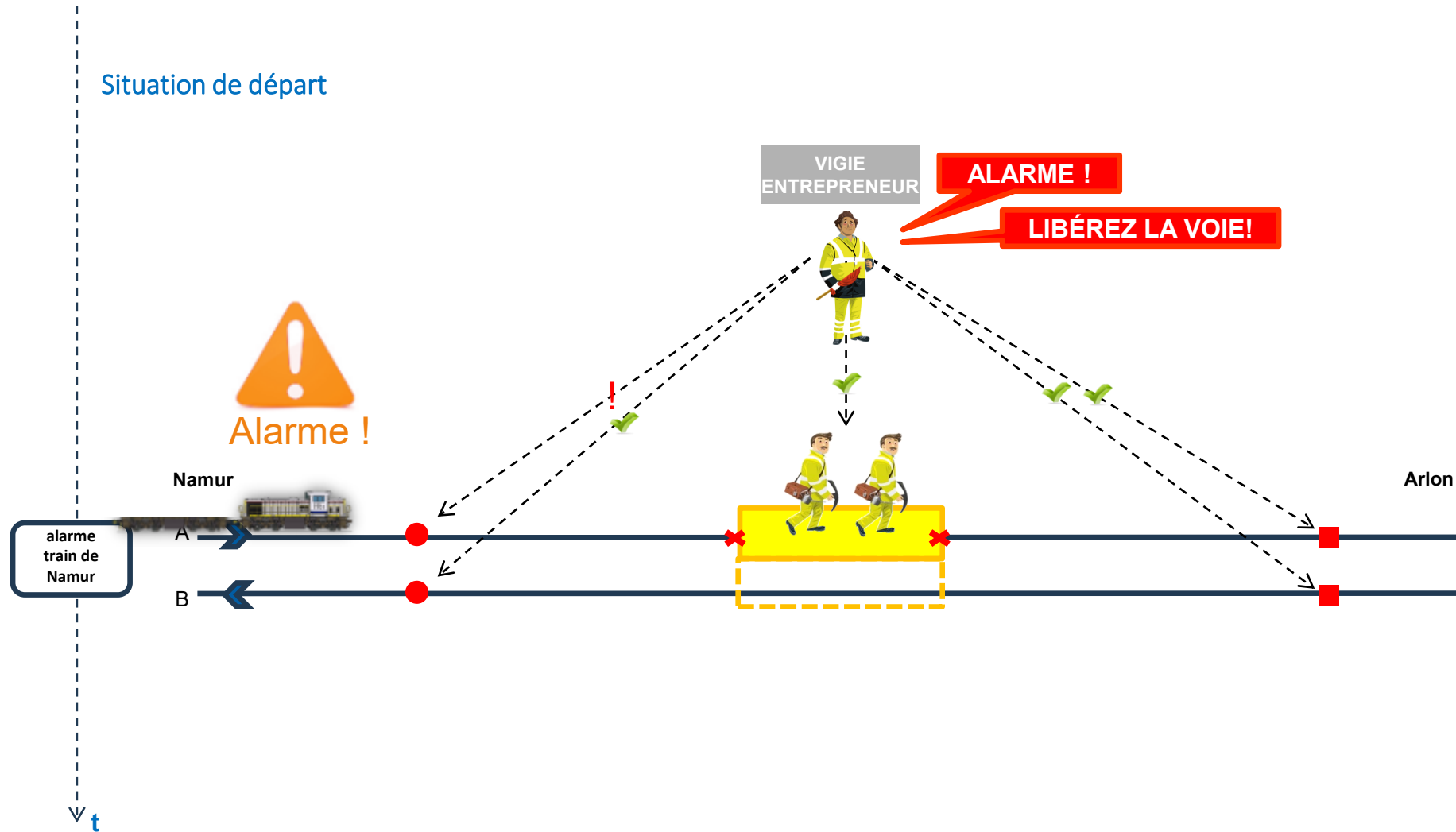
**2. Incidents / Cas particuliers**

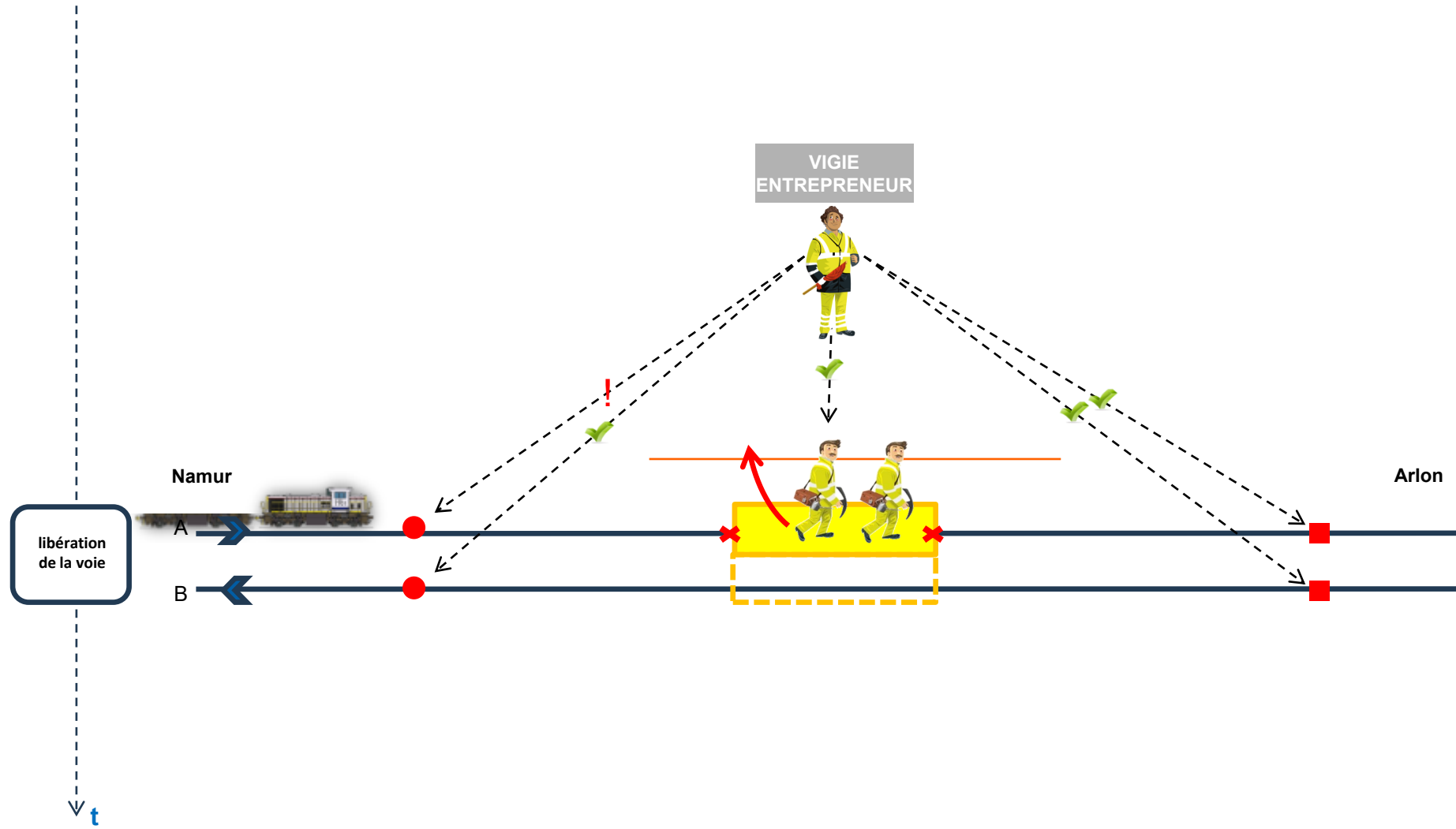
**3. Fin des travaux**

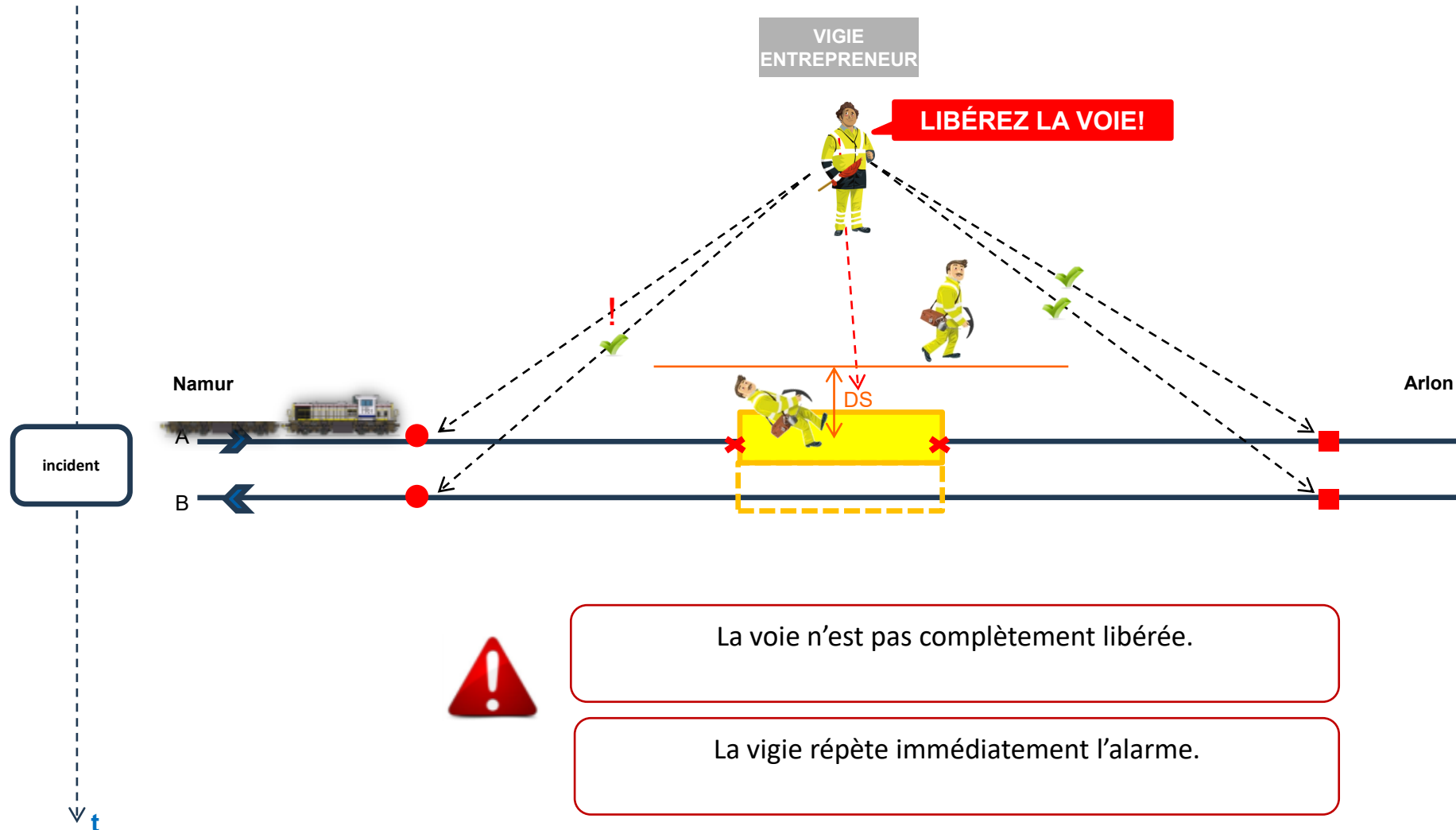
**4. Travaux particulièrement bruyants**



## 2.1 Pas de libération de la voie



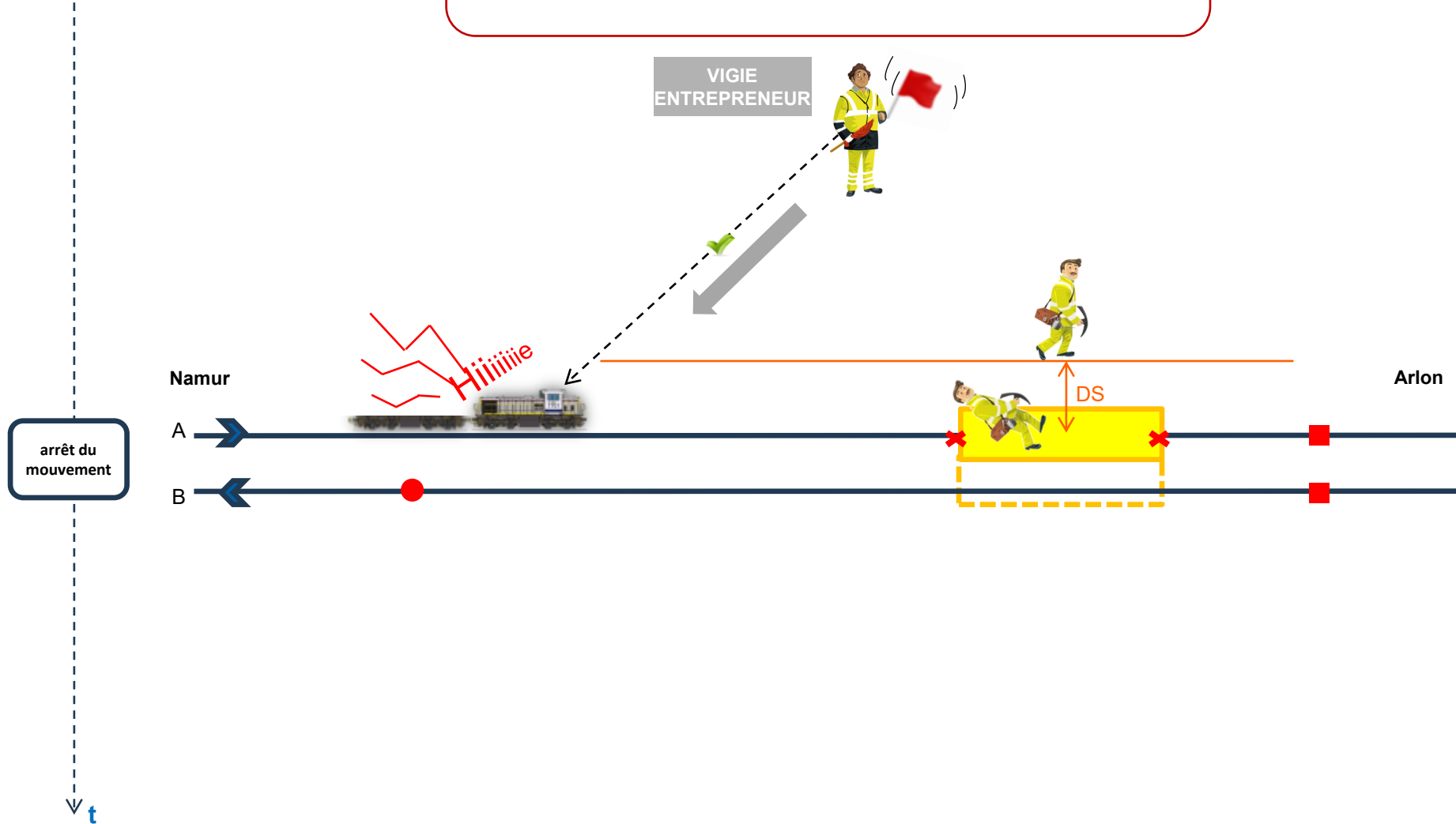


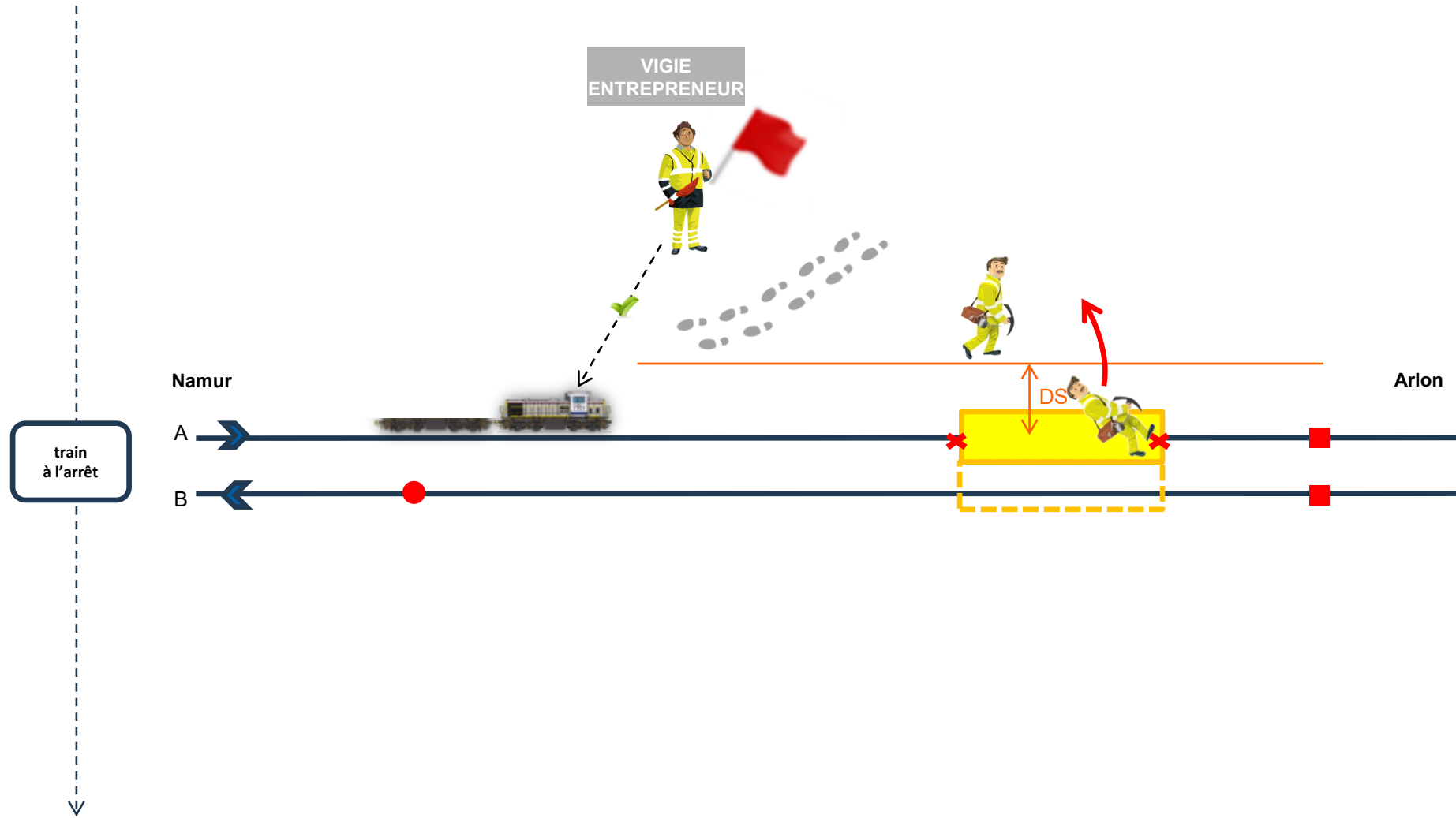




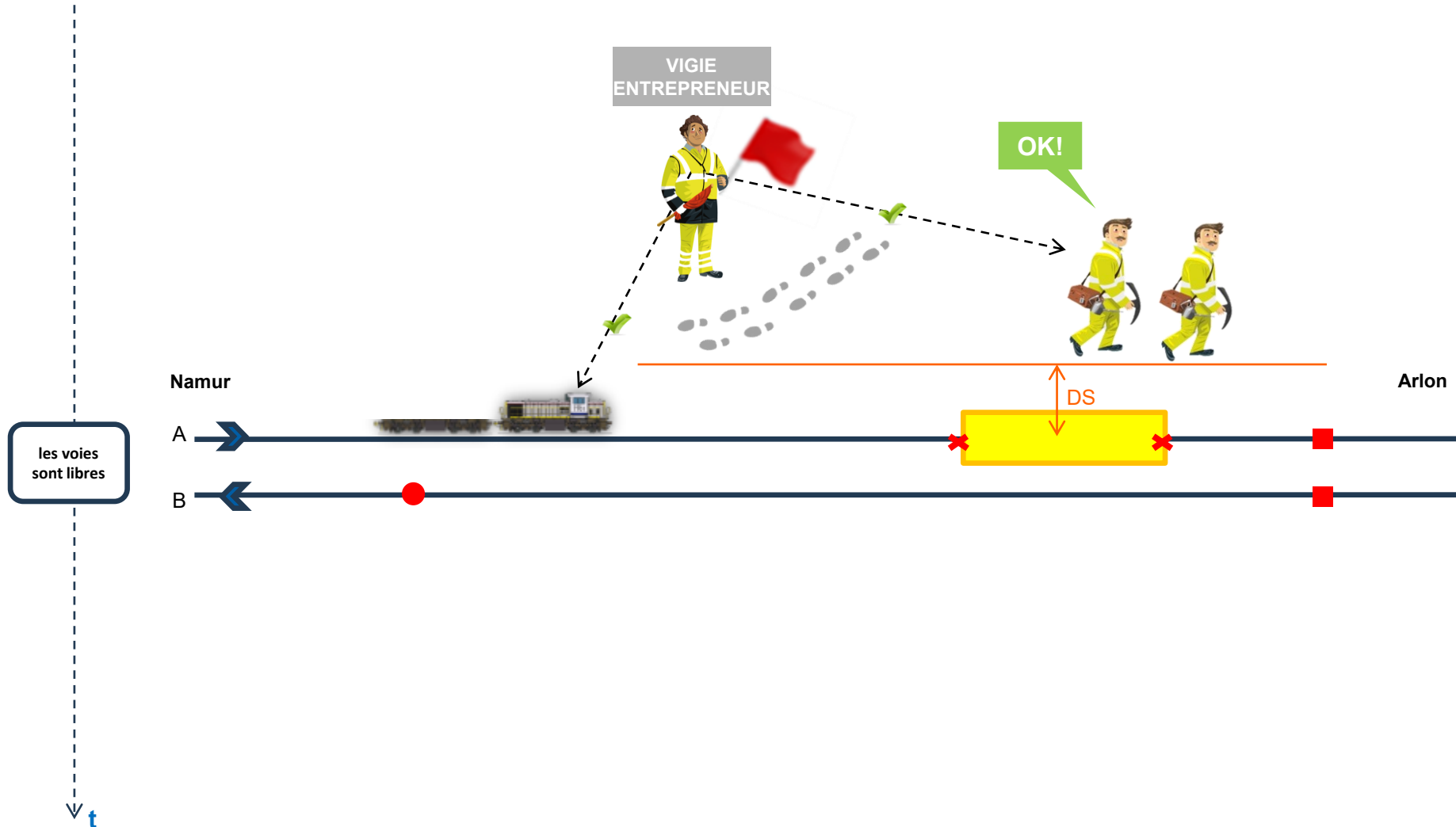


La vigie présente son signal mobile rouge en l'agitant ;  
il va à l'encontre du mouvement et provoque un freinage  
d'urgence.



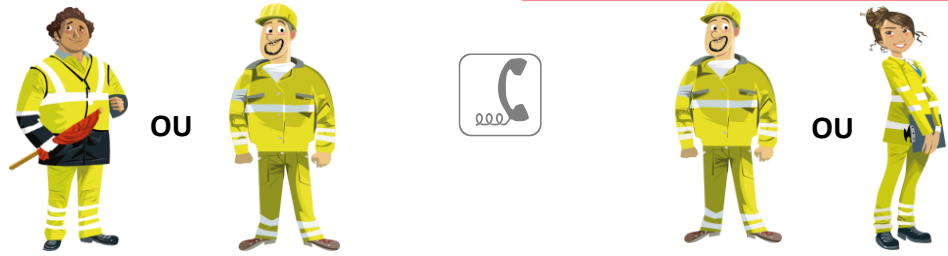


La vigie présente son drapeau rouge tant que la voie n'est pas libérée.

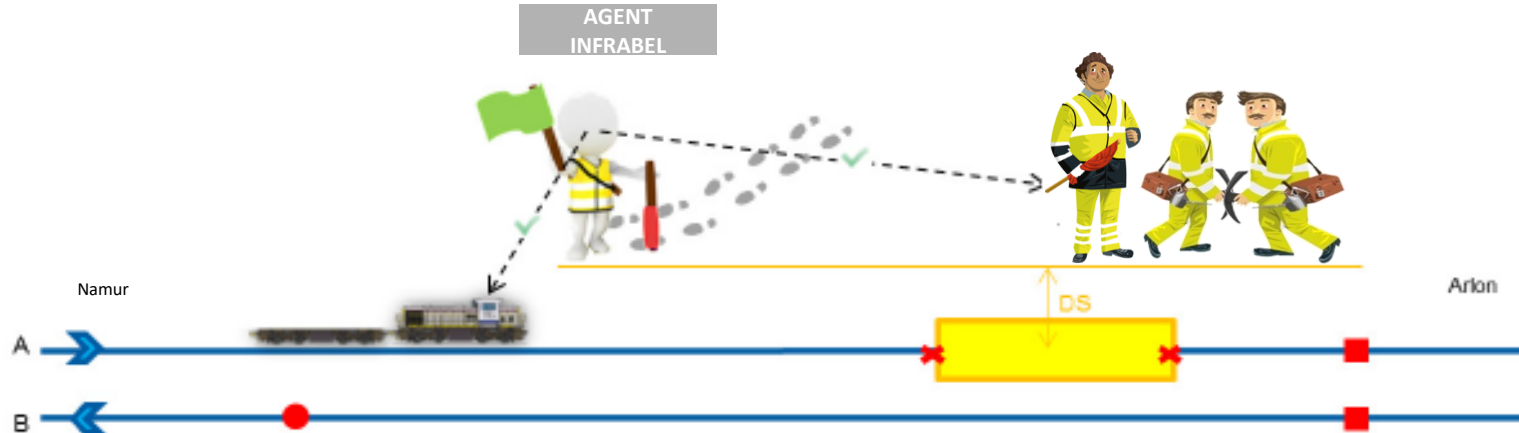


La vigie entrepreneur fait appel à un agent Infrabel (ARET) qui est seul compétent pour autoriser la reprise du mouvement .

appel à un agent Infrabel

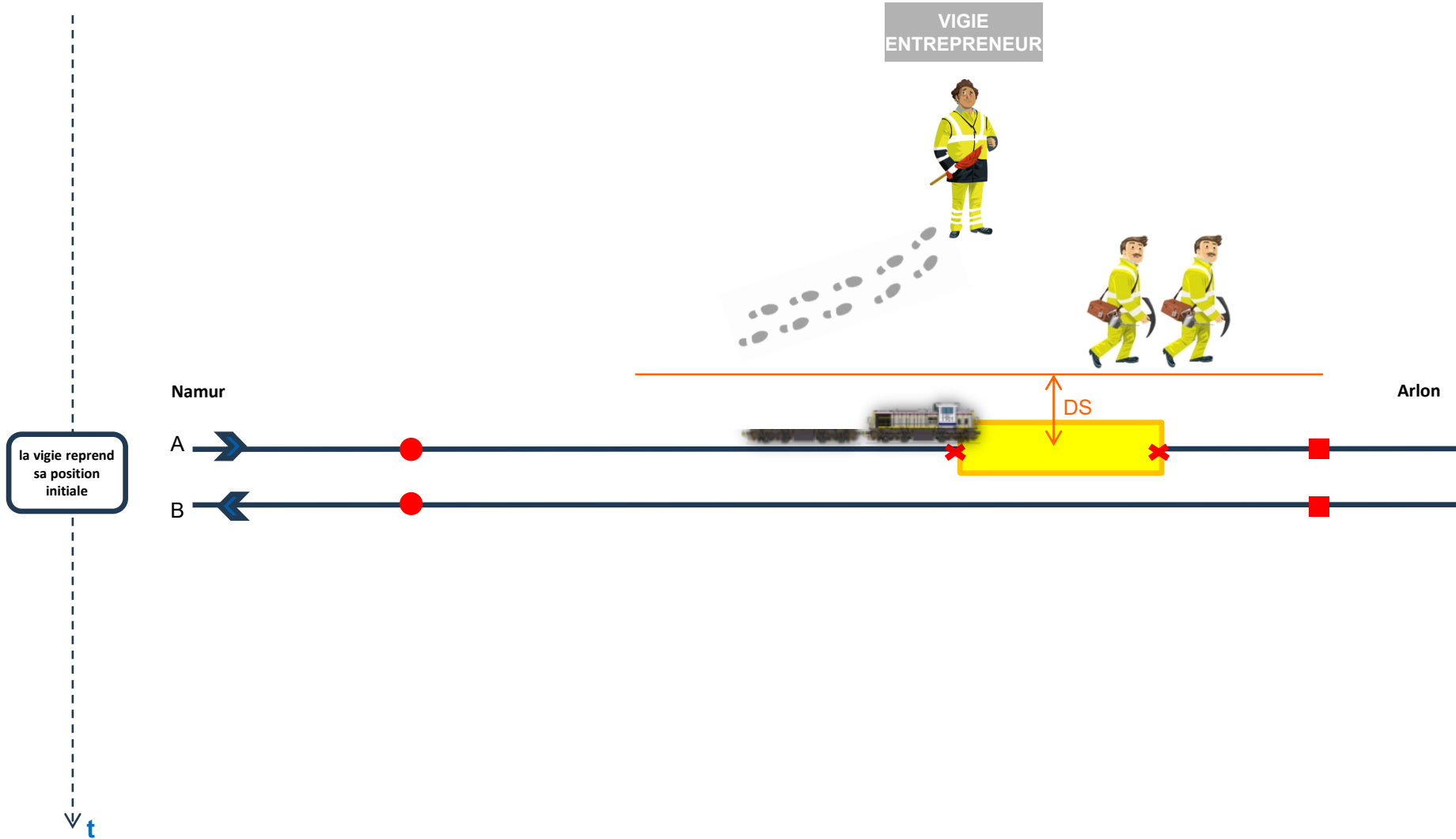


reprise du mouvement



t

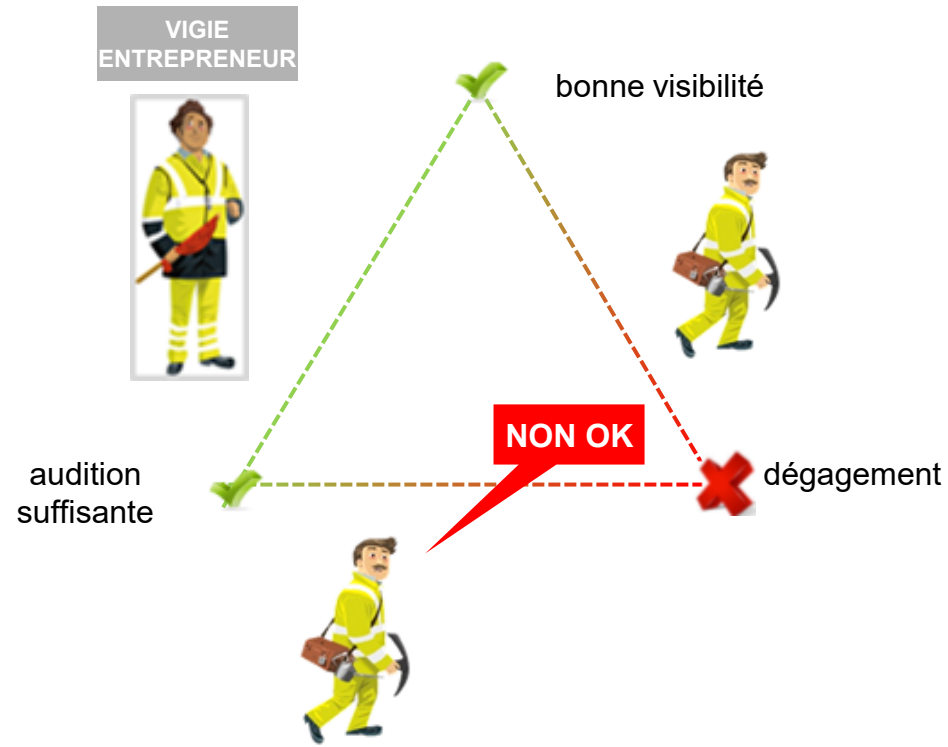
La vigie reprend sa position initiale.



Concertation entre la vigie et les agents au sujet de ce qu'il s'est passé et pour déterminer les causes du dysfonctionnement.

concertation  
réciproque

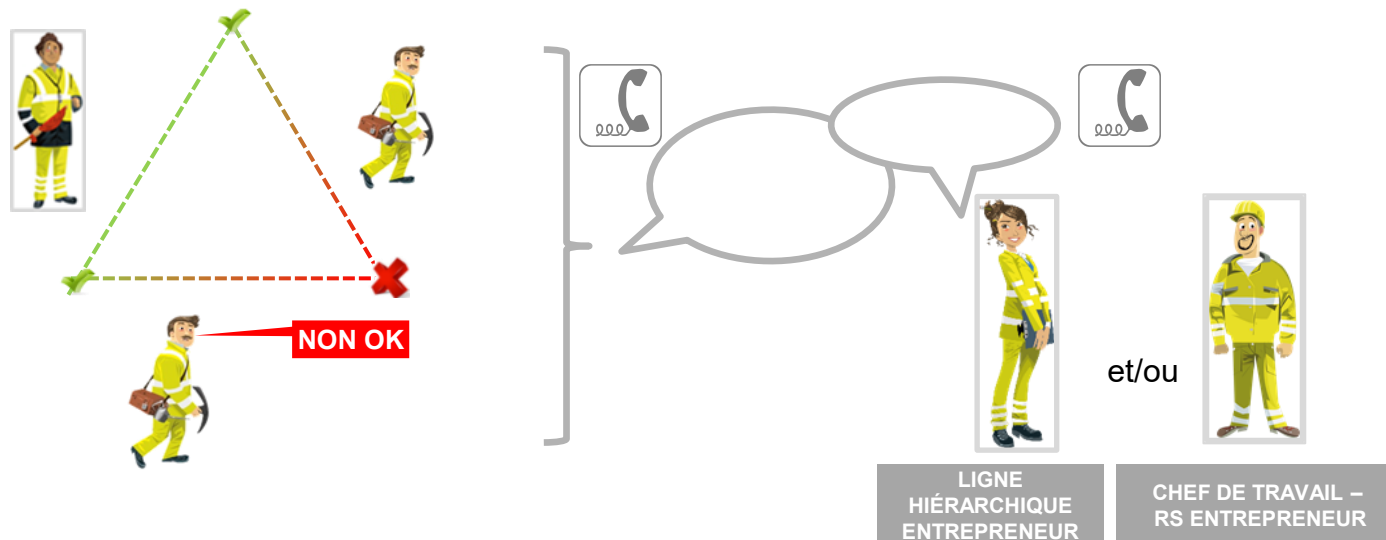
t



Les travailleurs doivent informer immédiatement le responsable sécurité et leur ligne hiérarchique de l'incident et des causes éventuelles.

A cet effet, le briefing du RS entrepreneur doit notamment rappeler les procédures internes qui doivent être strictement appliquées en cas de situations dégradées.

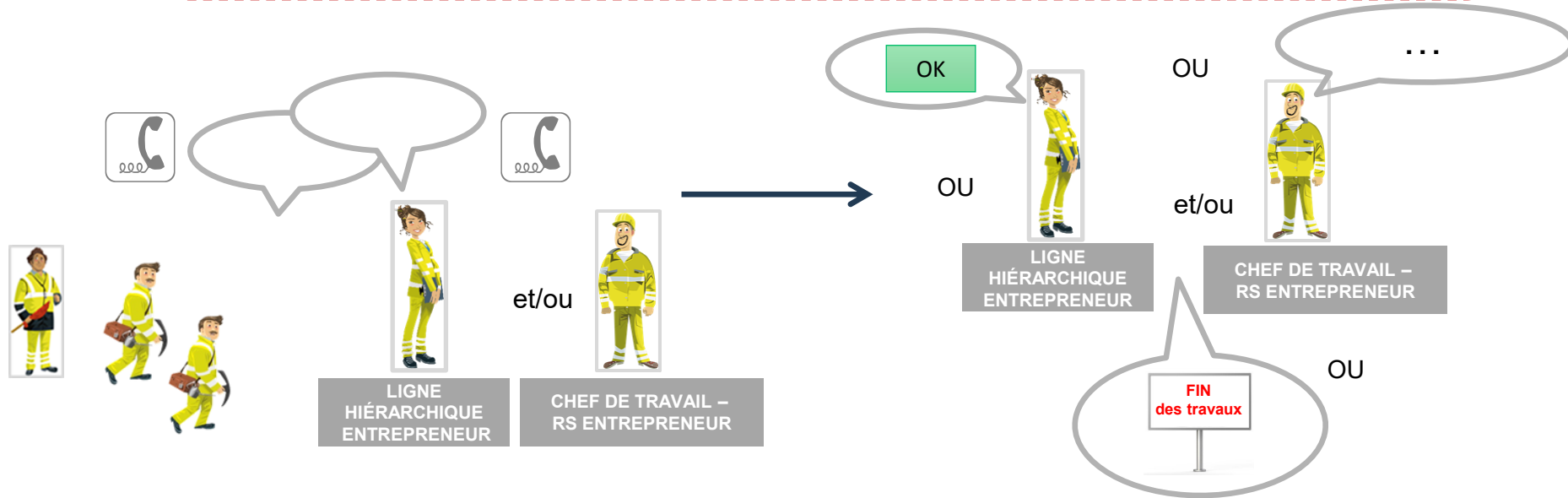
concertation avec Le RS et la LH





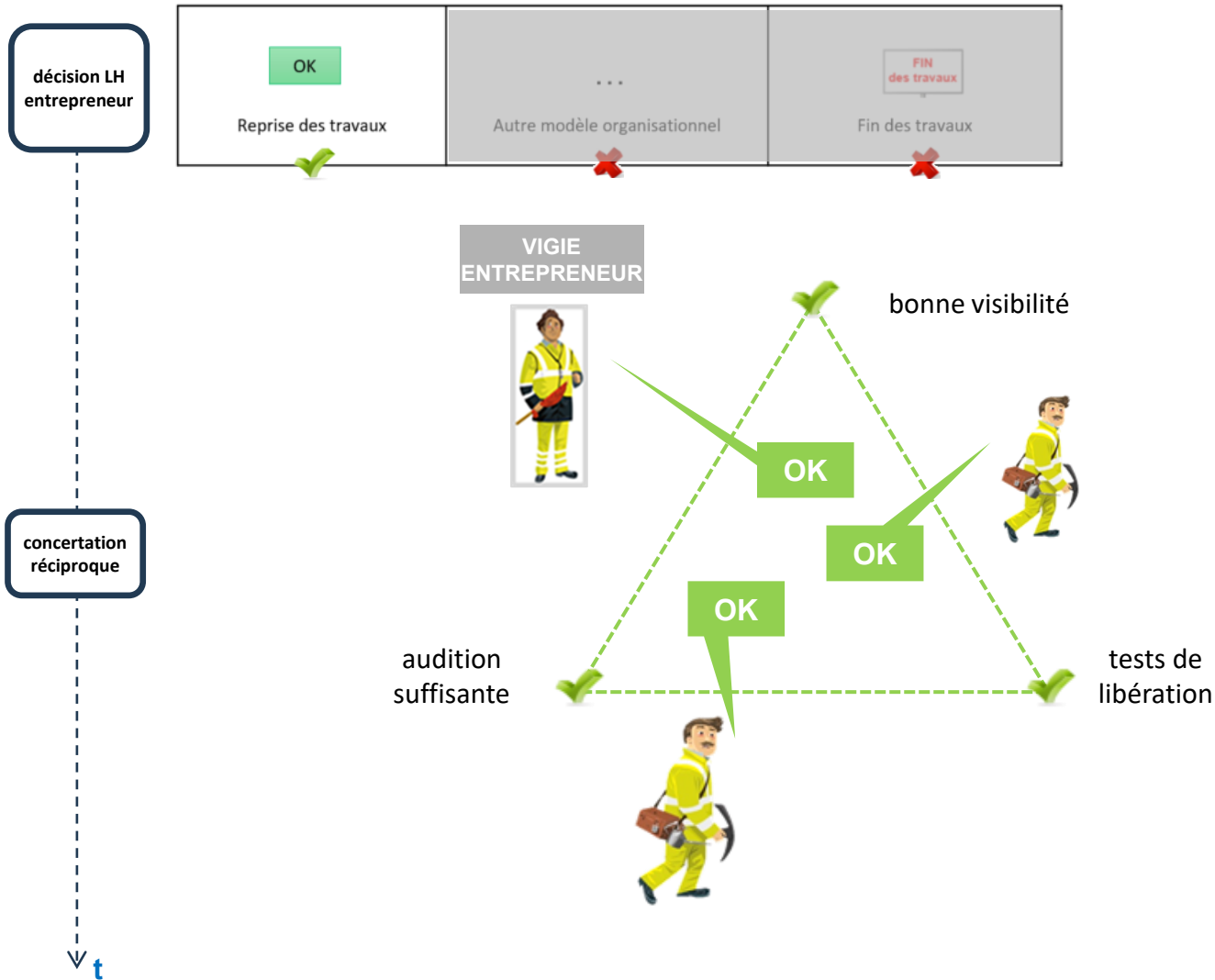
La décision de reprendre ou non le travail n'incombe PAS à la vigie ou aux agents au travail.

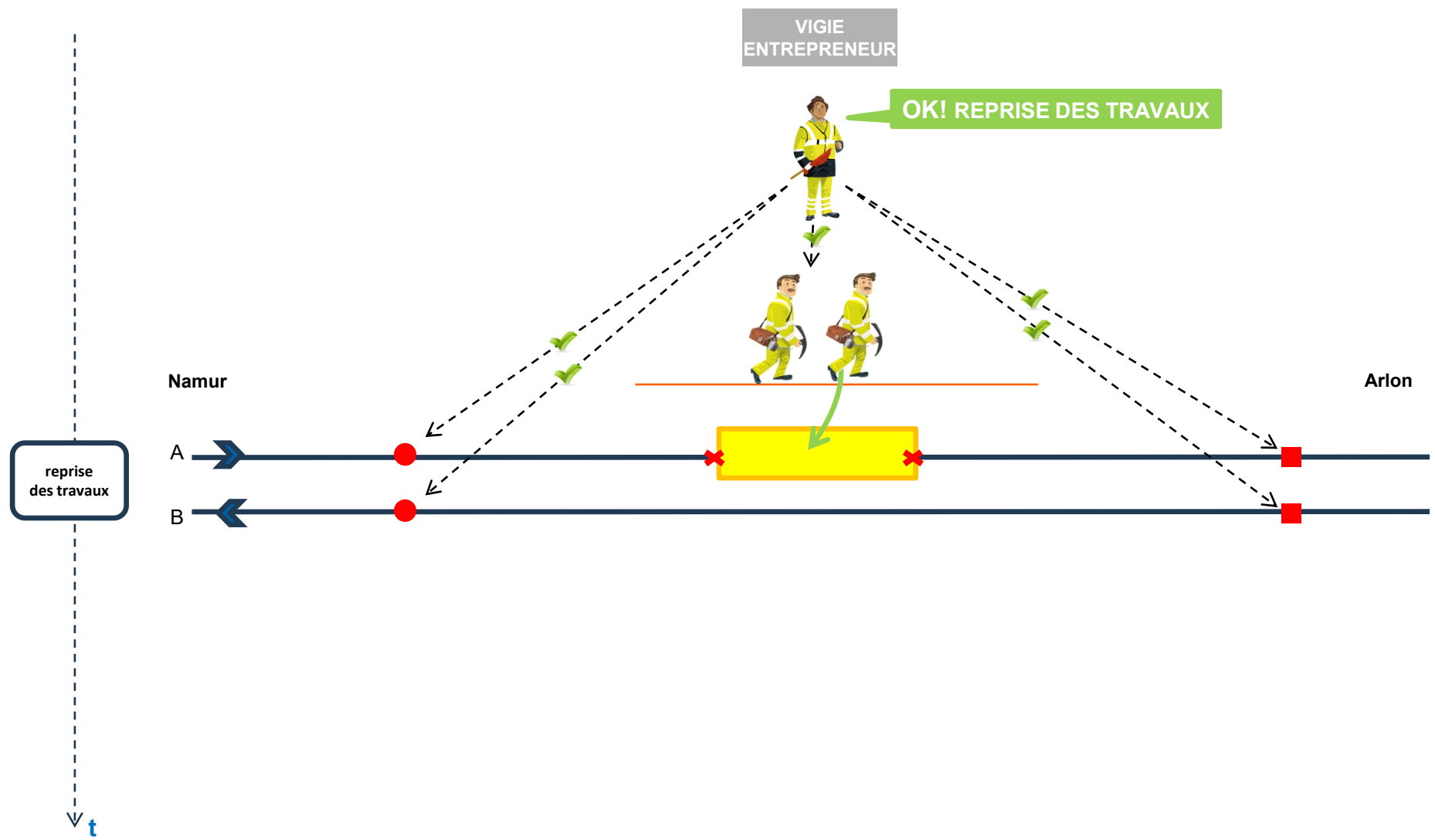
Vous devez attendre les instructions de votre ligne hiérarchique conformément à vos procédures internes.



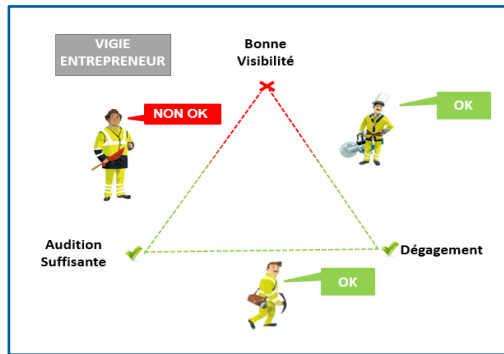
<p>OK</p> <p>Reprise des travaux</p>	<p>...</p> <p>Autre modèle organisationnel</p>	<p>FIN des travaux</p> <p>Fin des travaux</p>
--------------------------------------	--	---



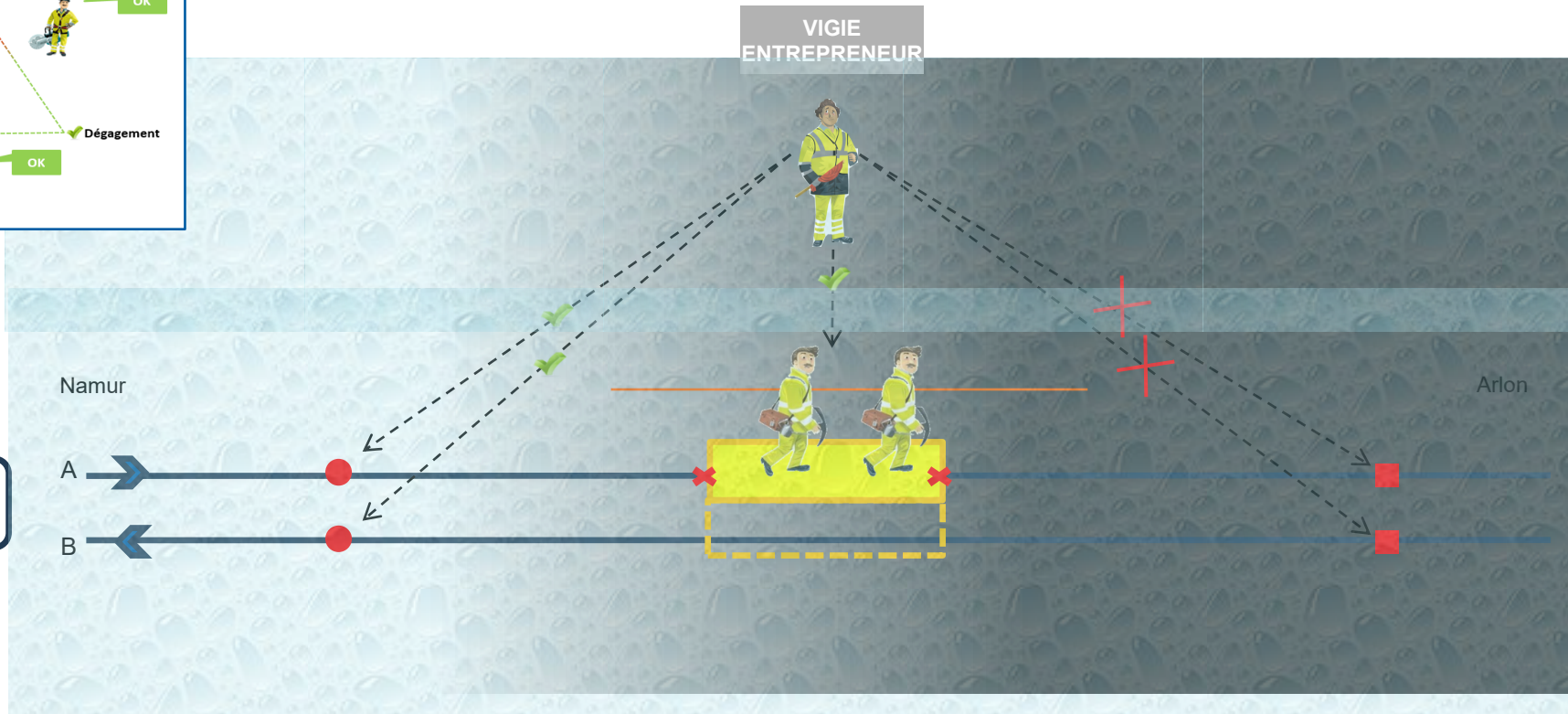




## 2.2 Visibilité réduite

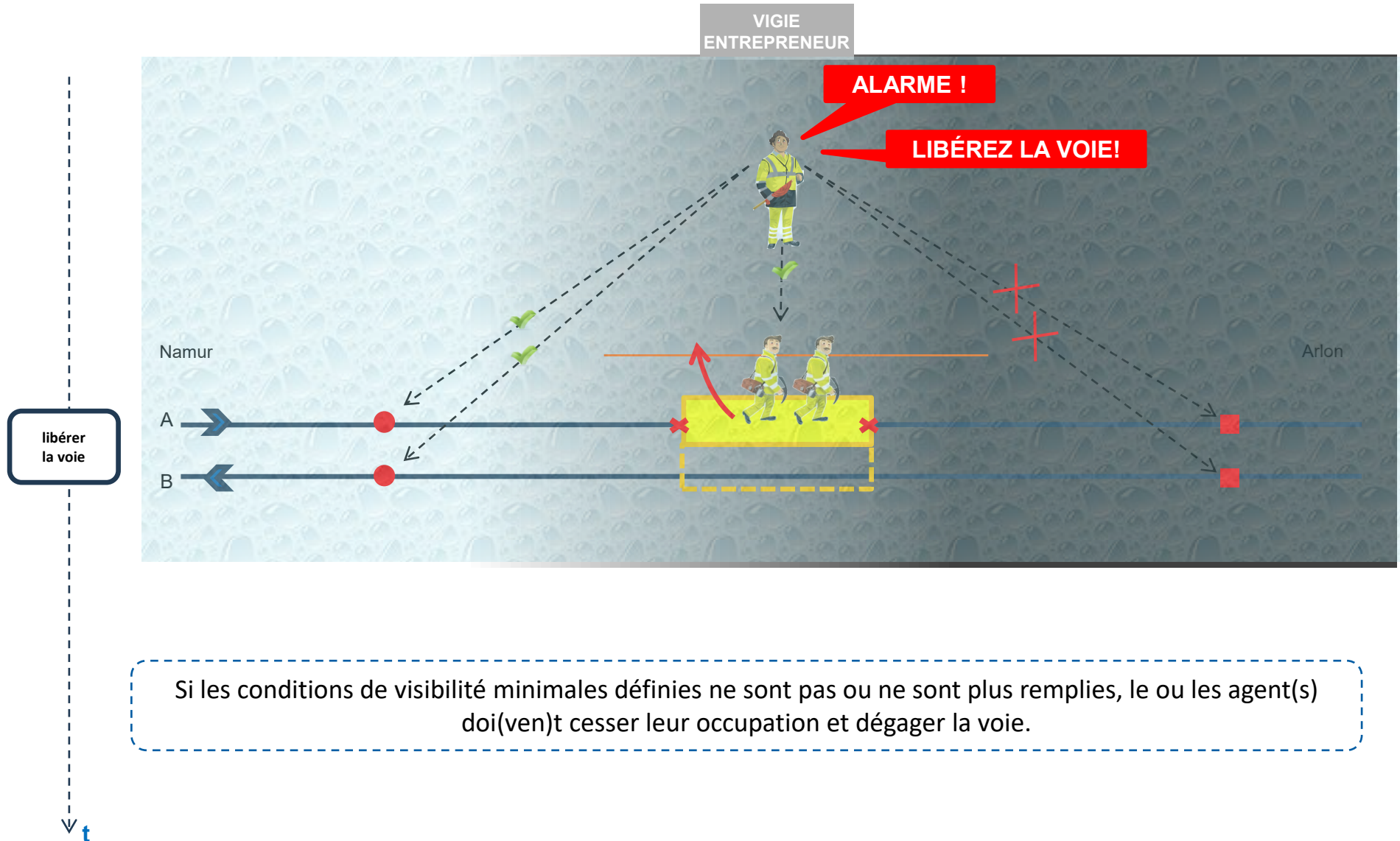


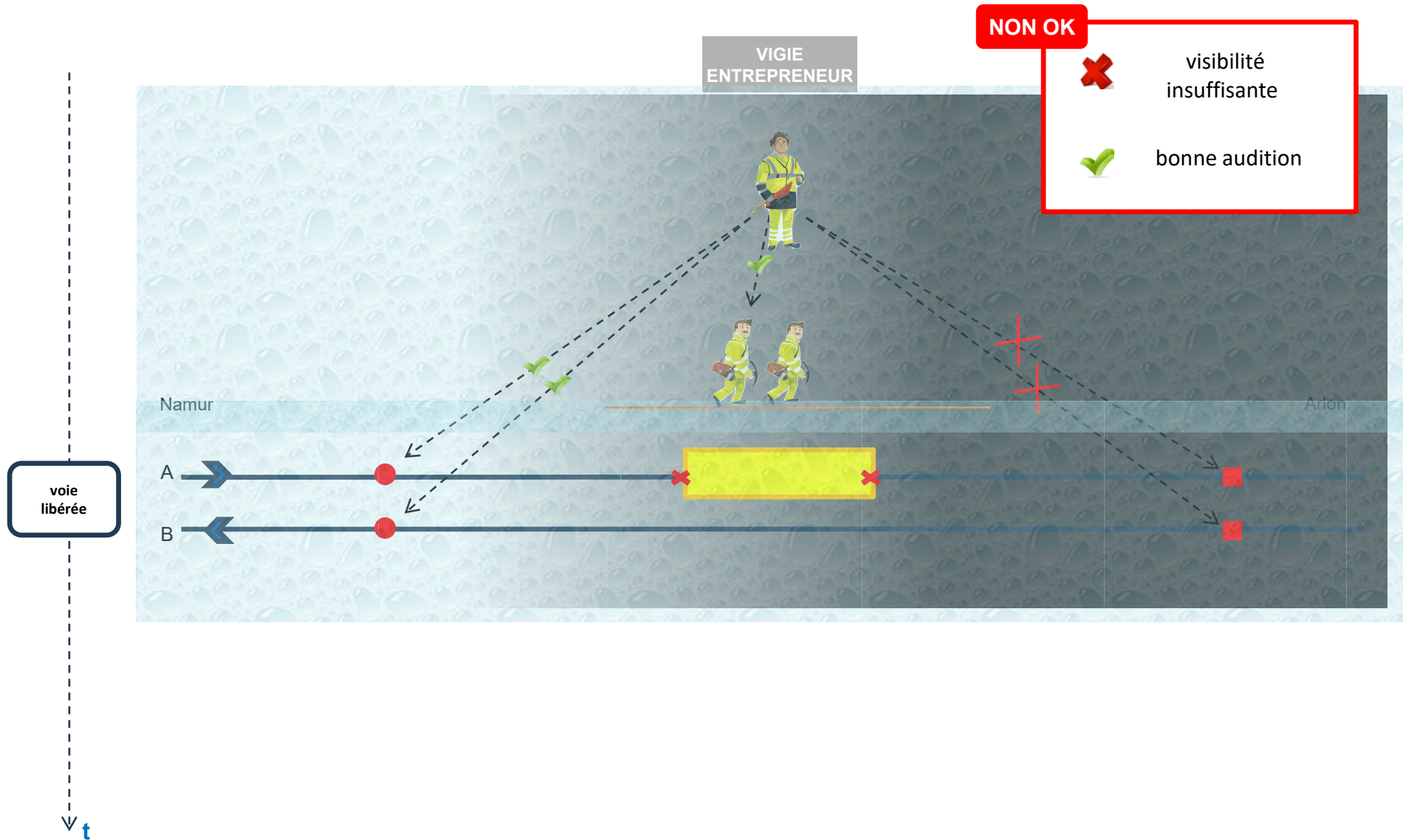
perte de visibilité



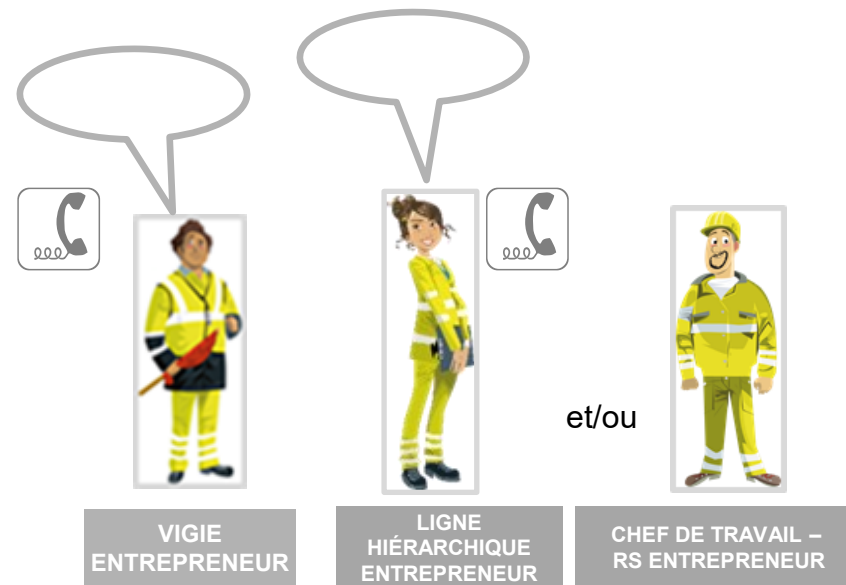
La vigie risque de perdre le contact visuel avec un ou plusieurs points de détection à cause de la pluie, de la neige, du brouillard, de la vapeur, de la poussière ou d'autres circonstances.

t

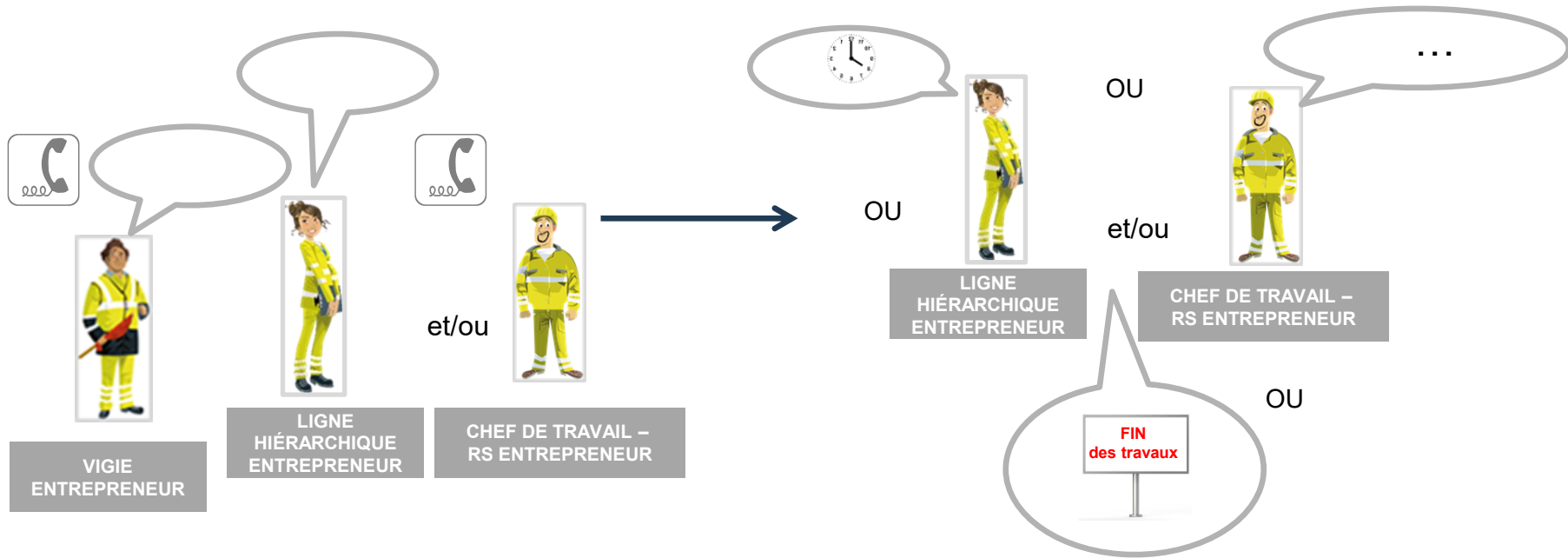






La vigie contacte le RS entrepreneur et sa LH pour la concertation.

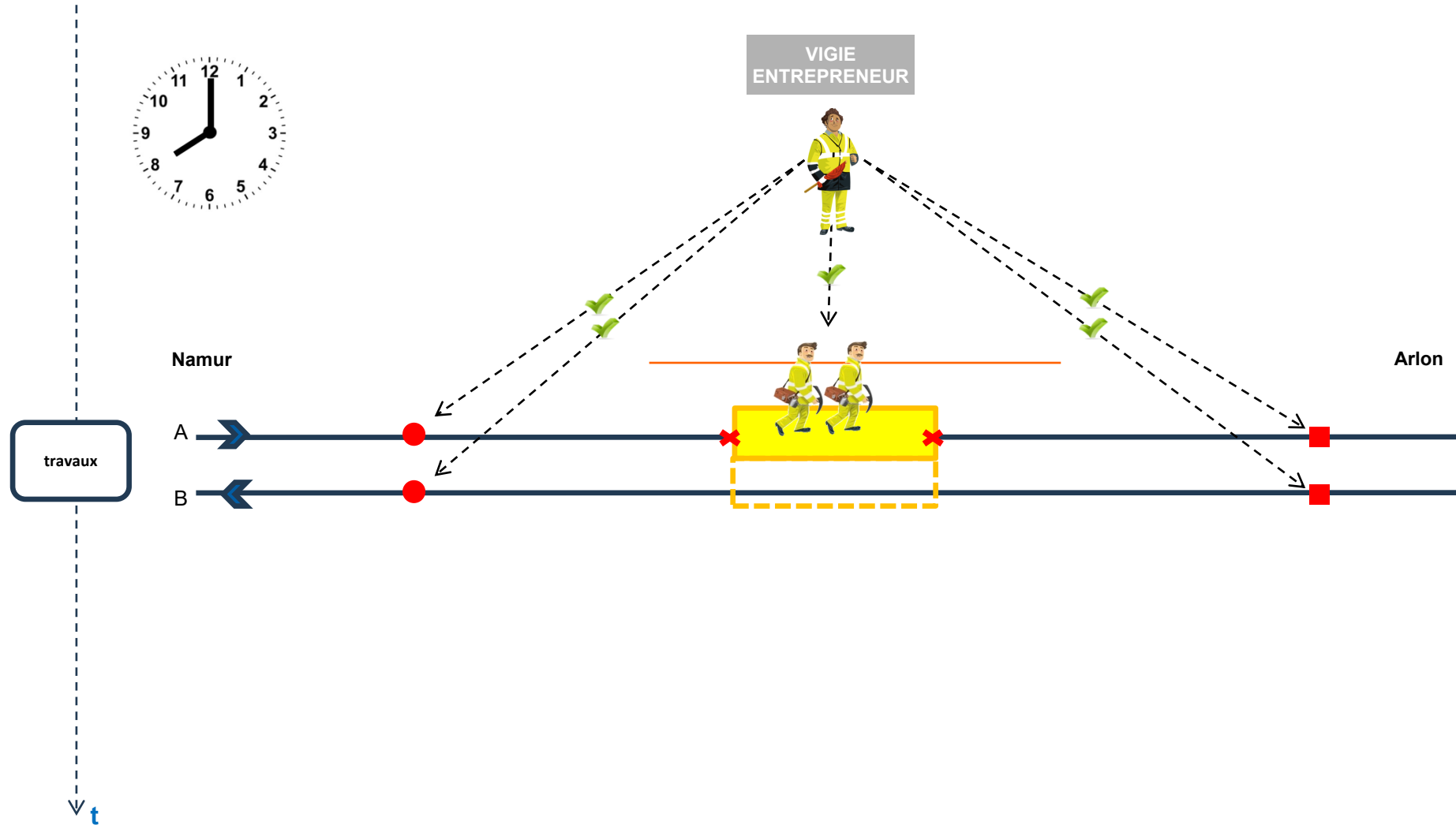


Après la concertation, le RS entrepreneur prend une décision quant à la poursuite des travaux.

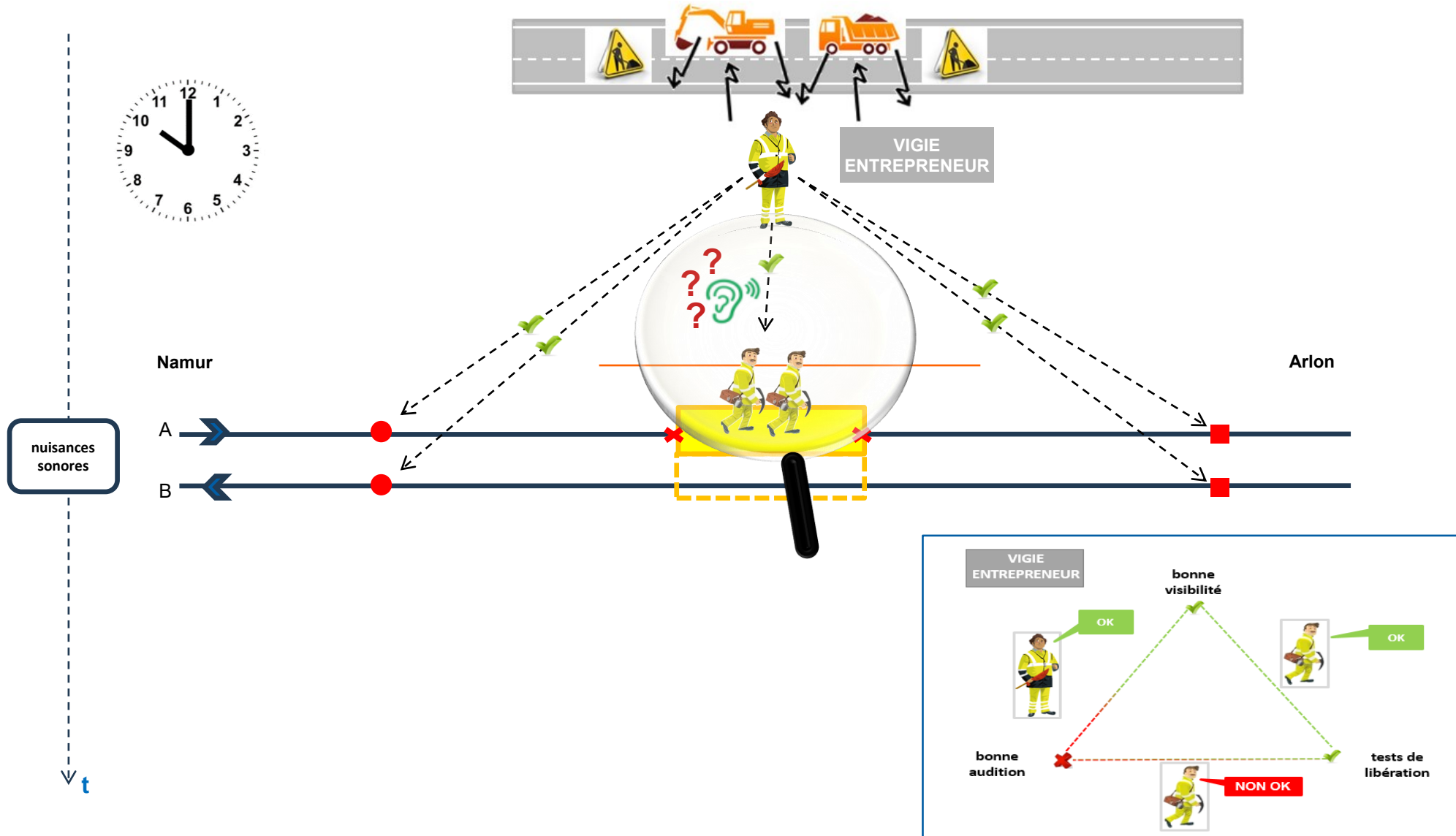


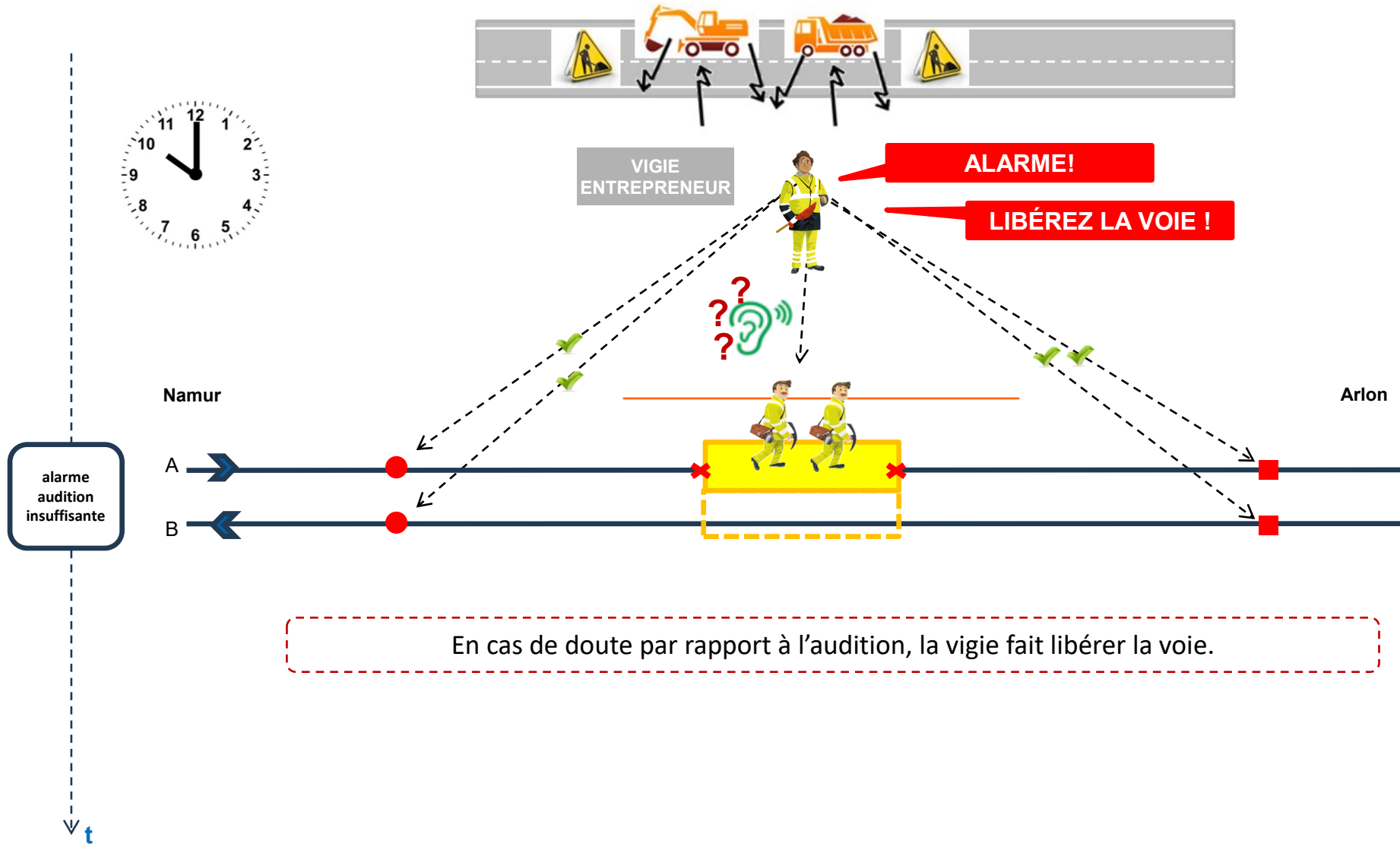
 Attendre que la situation s'améliore et après reprise du travail	... Autre modèle organisationnel	 Fin des travaux
---	-------------------------------------	--

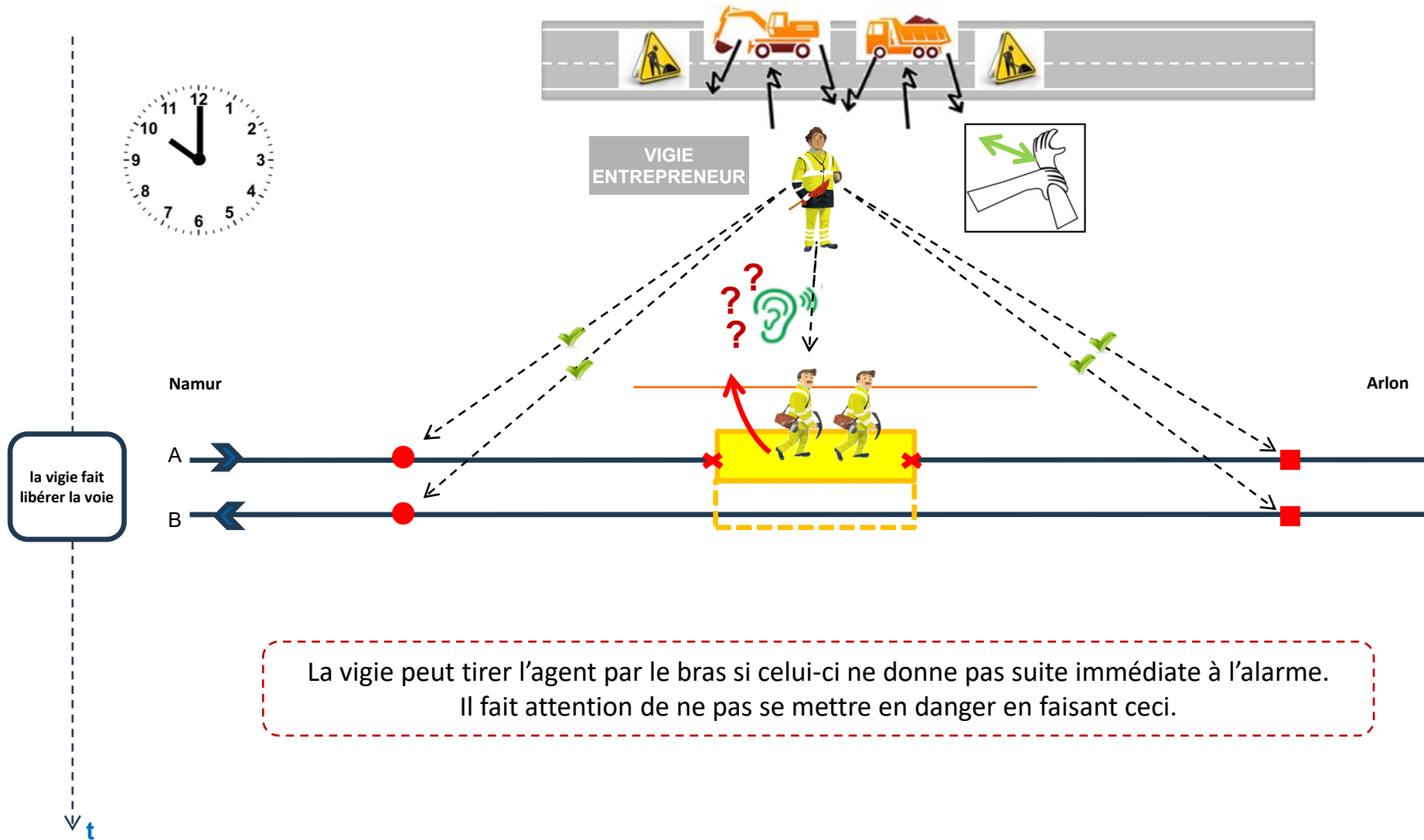
## 2.3 Audition réduite

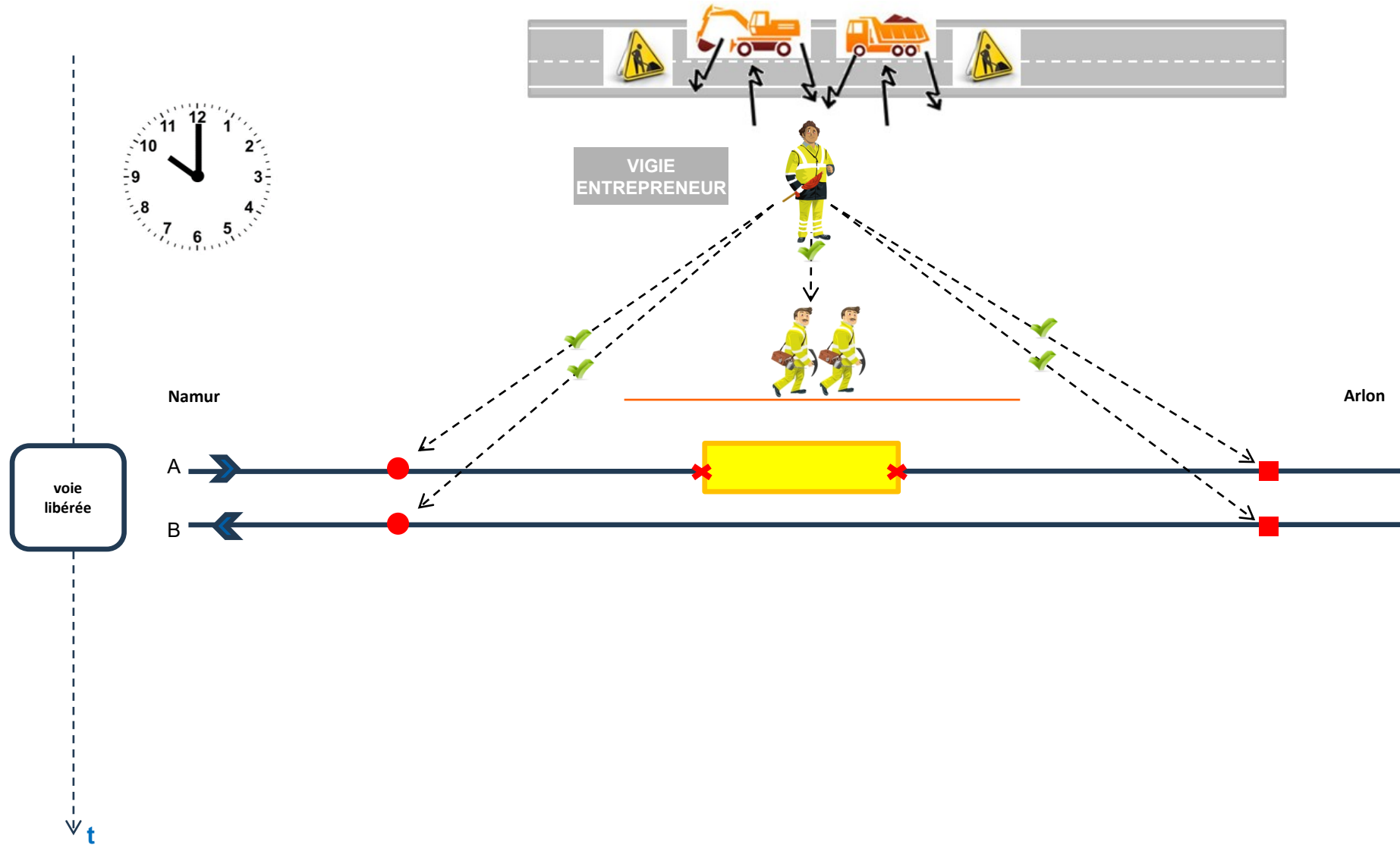






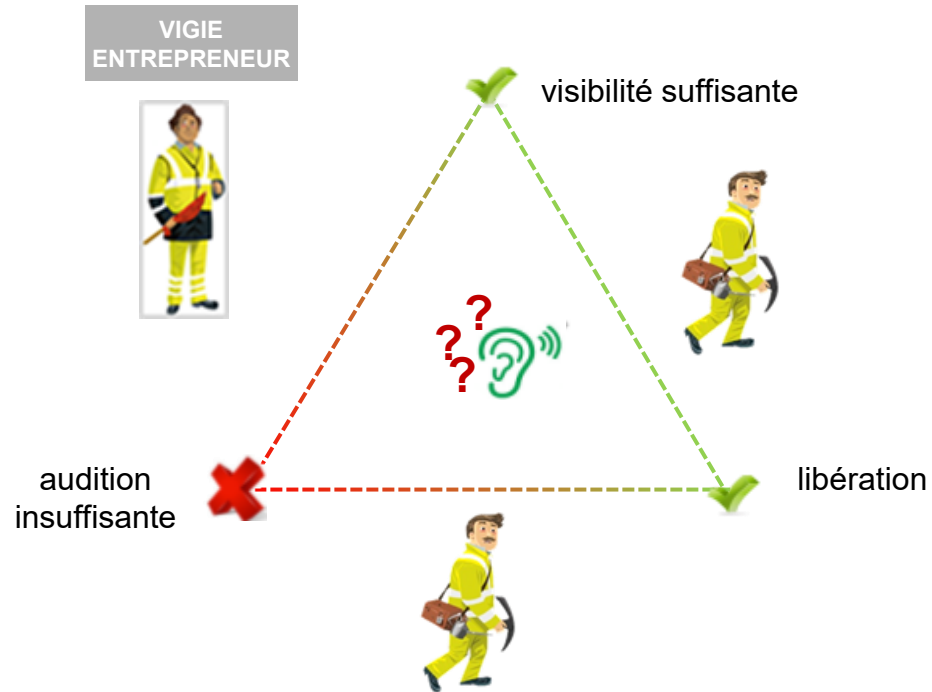






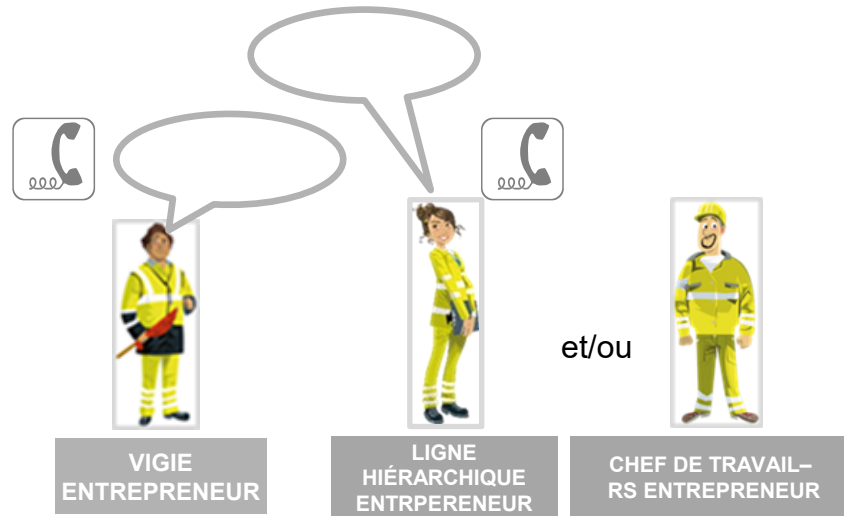
Concertation entre la vigie et les agents au sujet de l'audition.

concertation  
réciproque

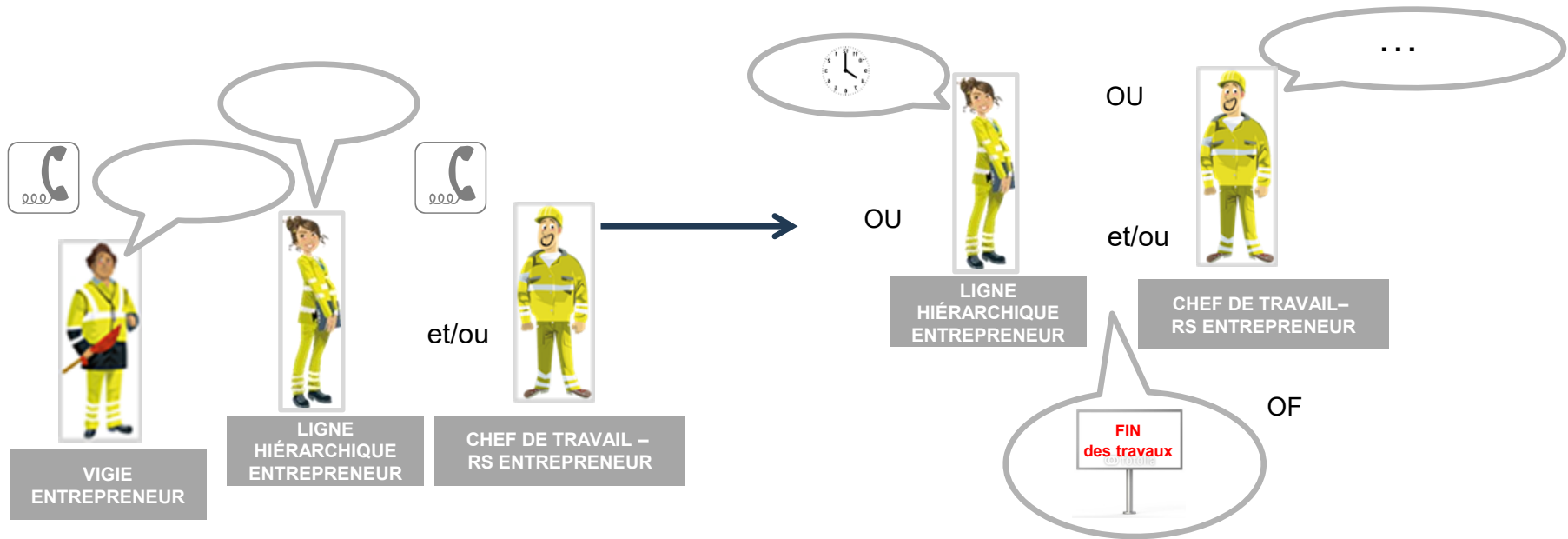




La vigie contacte le RS entrepreneur et sa LH pour la concertation

concertation  
avec le RS



Après sa concertation, le RS entrepreneur prend une décision quant à la poursuite des travaux.



 Attendre que la situation s'améliore et après reprise du travail	... Autre modèle organisationnel	 Fin des travaux
---	-------------------------------------	--



# Contenu

Photo de famille "Entrepreneur"

**0. Introduction**

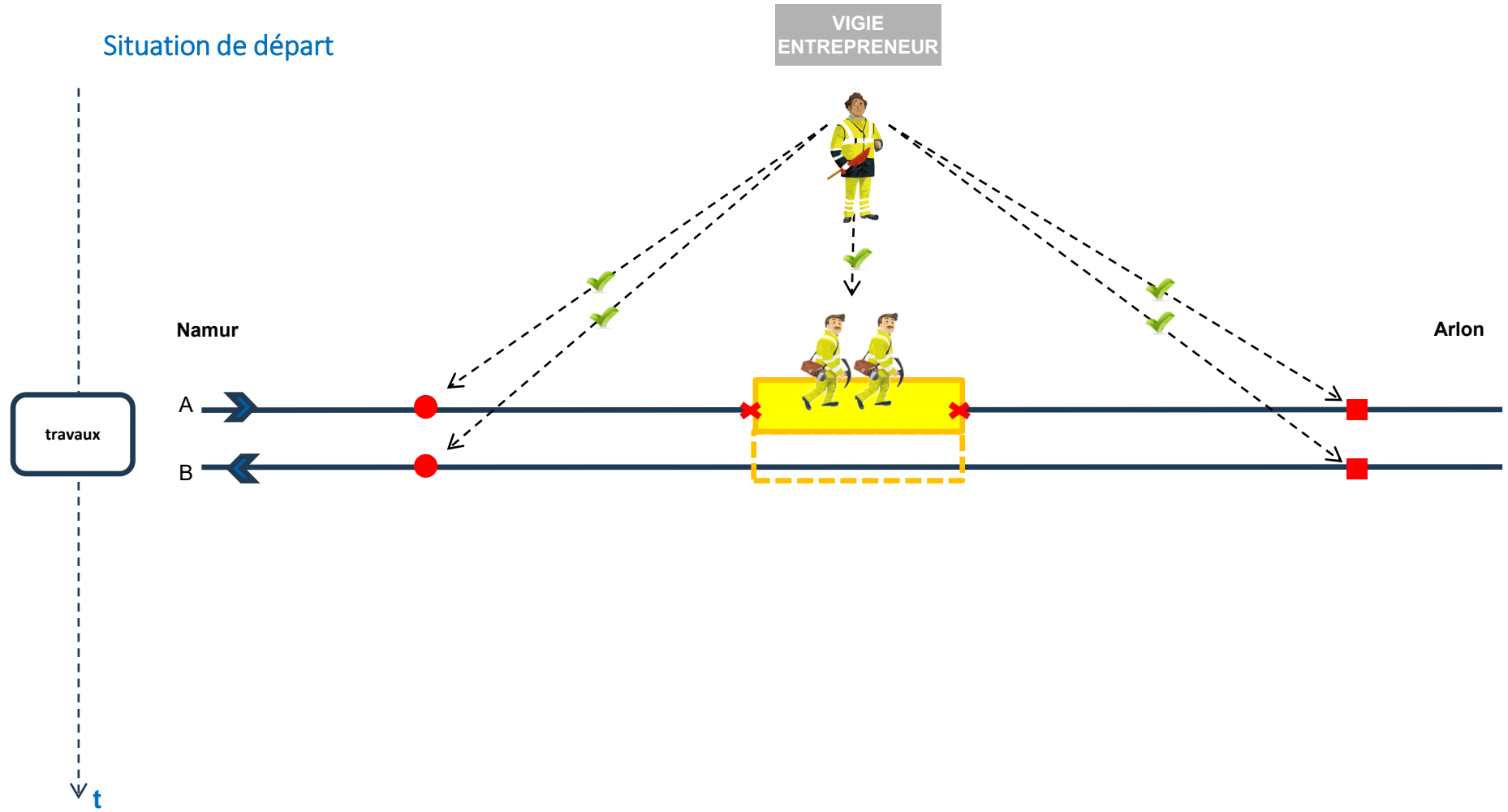
**1. Système de protection avec vigie**

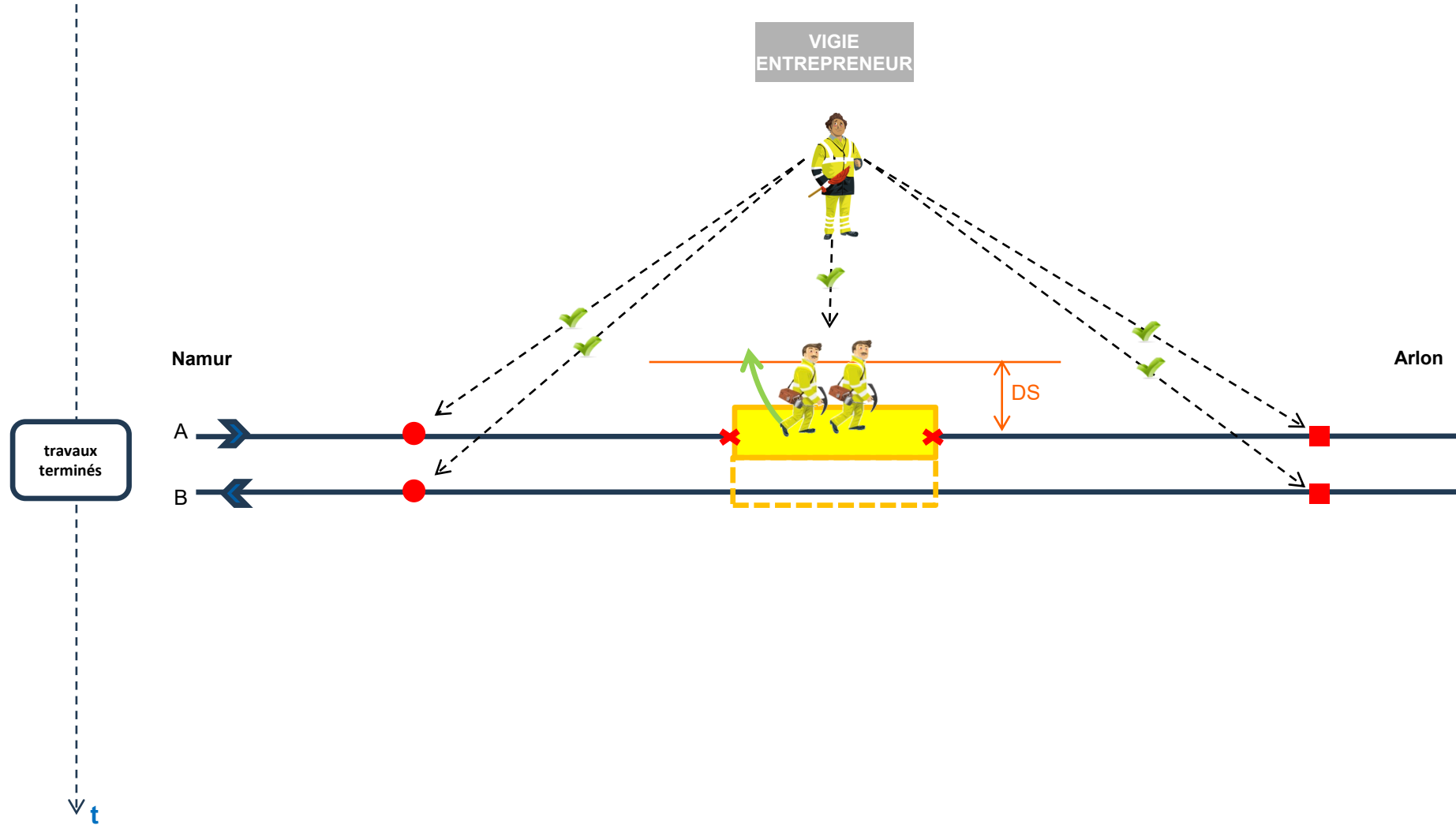
**2. Incidents / Cas particuliers**

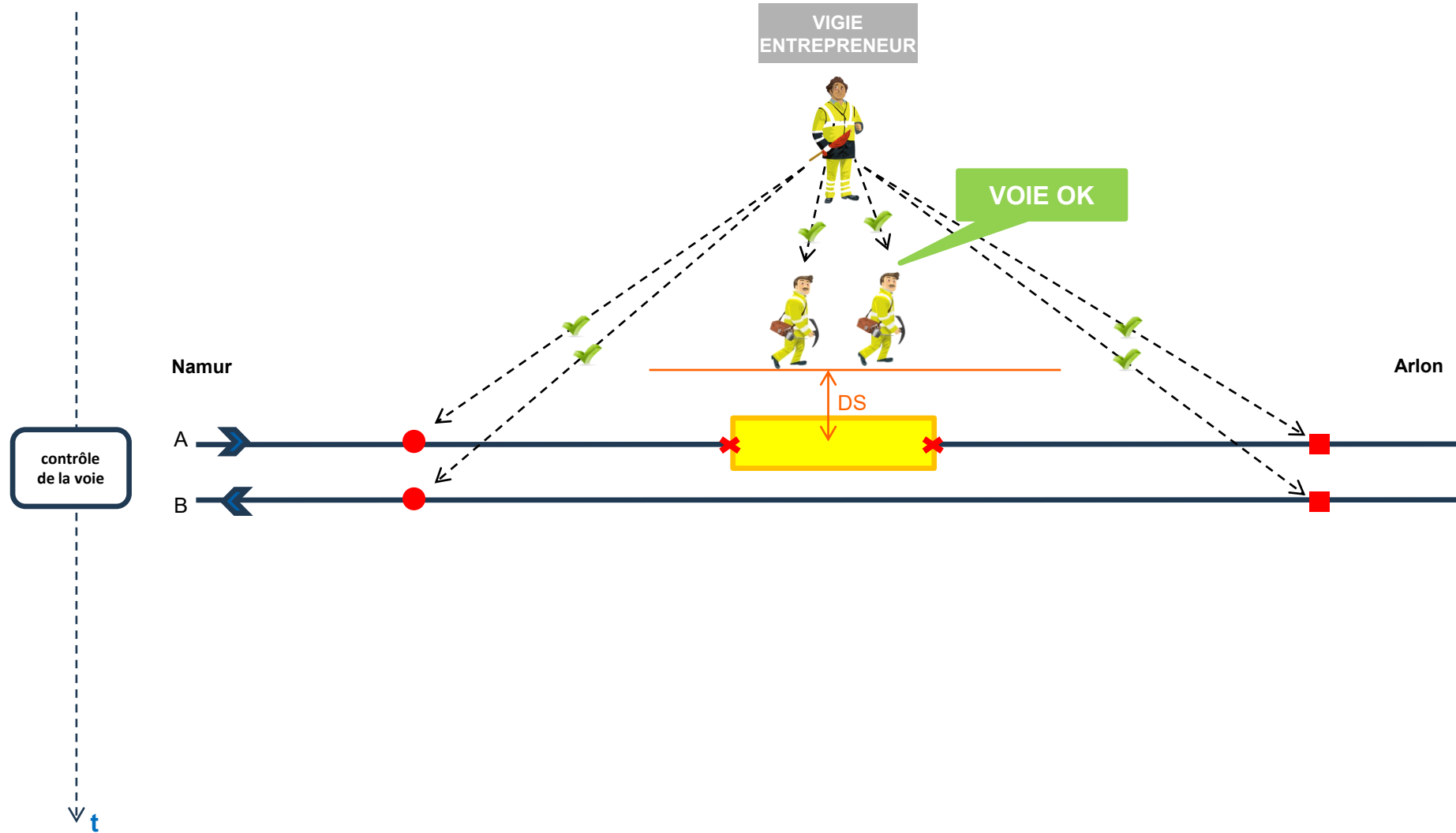
**3. Fin des travaux**

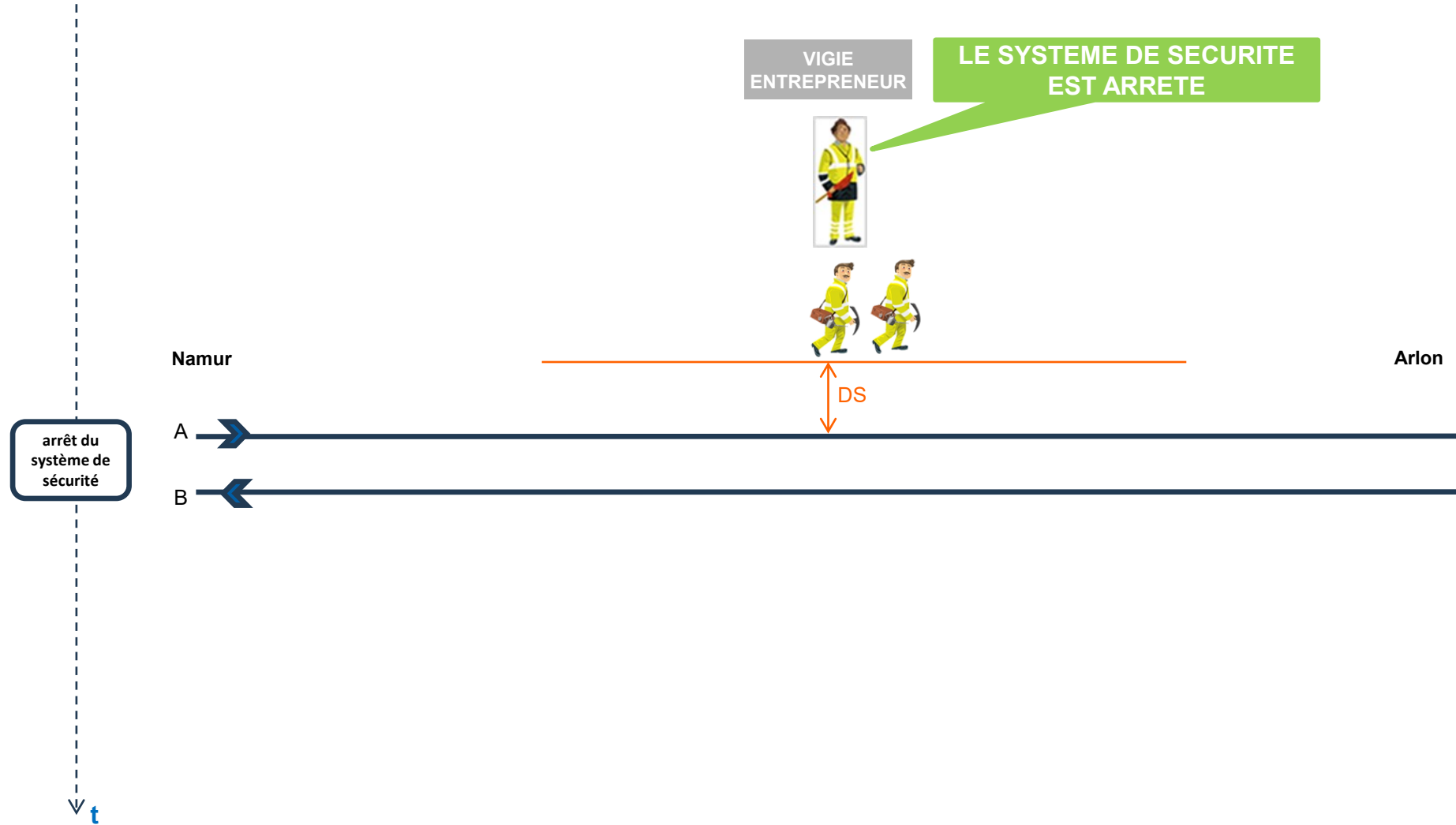
**4. Travaux particulièrement bruyants**

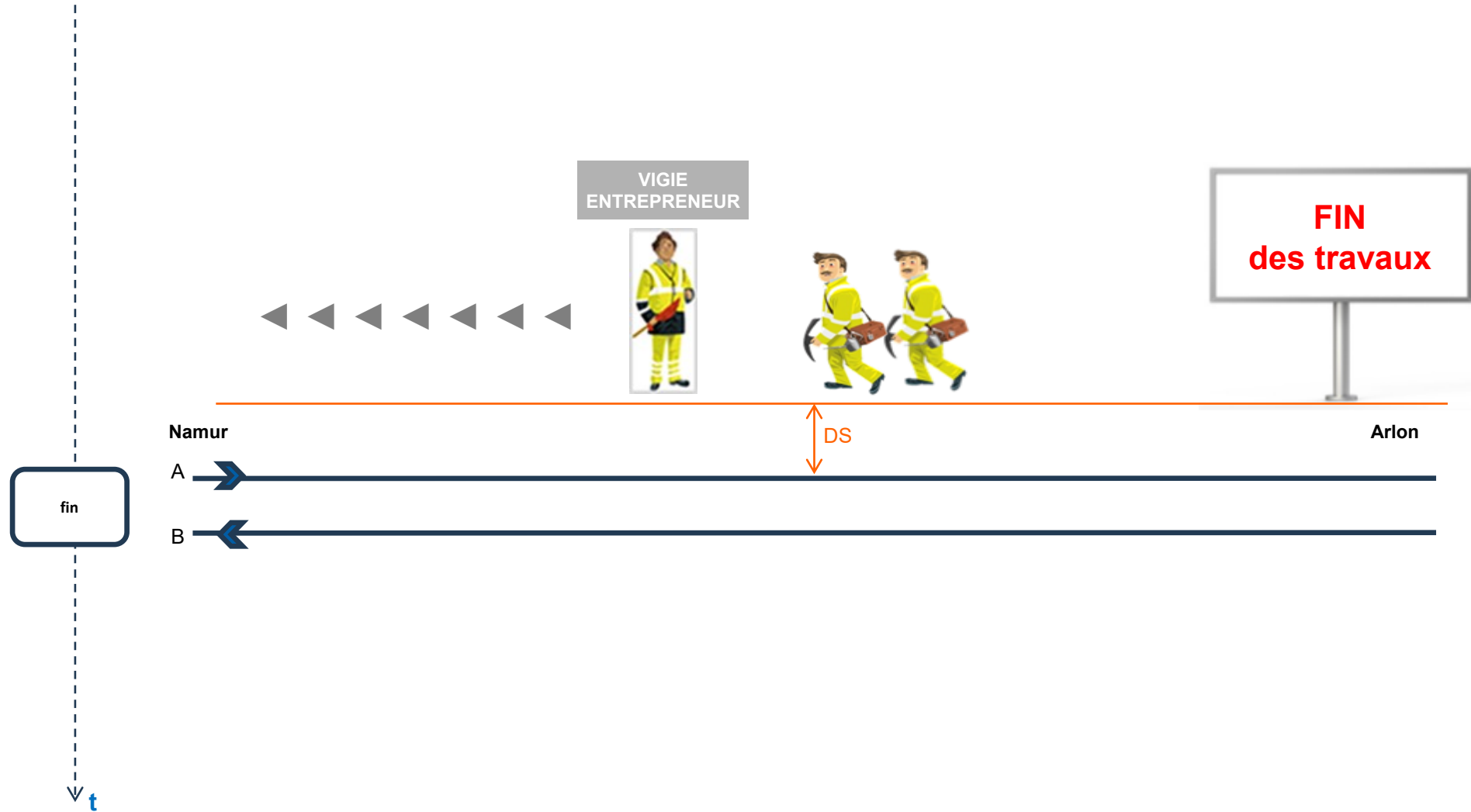














# Contenu

Photo de famille "Entrepreneur"

**0. Introduction**

**1. Système de protection avec vigie**

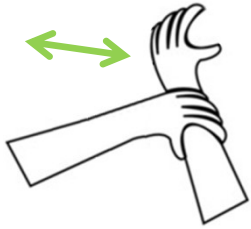
**2. Incidents / Cas particuliers**

**3. Fin des travaux**

**4. Travaux particulièrement bruyants**



L'agent dans la voie risque ne pas entendre l'alarme.



Lors de planification de travaux particulièrement bruyants, la ligne hiérarchique veillera à opter pour une autre méthode de protection (mise hors service ou application d'un blocage de mouvements).

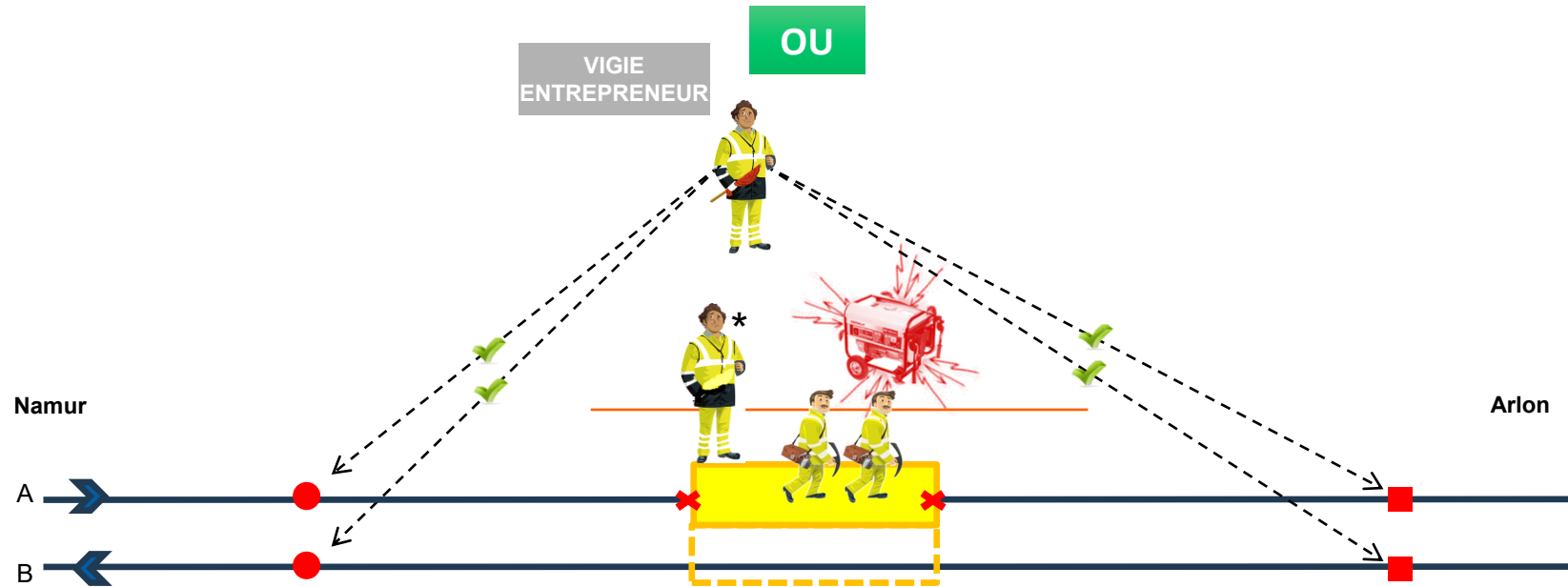
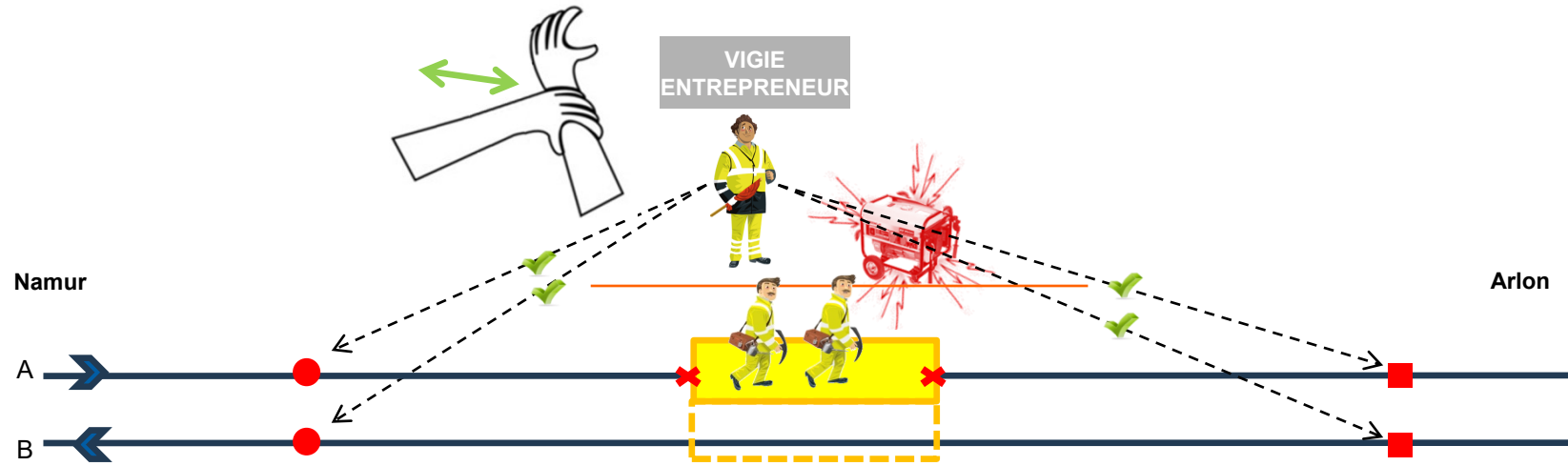
Pour des activités **de courte durée**:

La vigie transmet l'alarme aux agents au travail en leur tirant le bras (ou tapant sur l'épaule).



*La vigie fait attention de ne pas se mettre en danger en faisant ceci.*









**QUESTIONS?**

